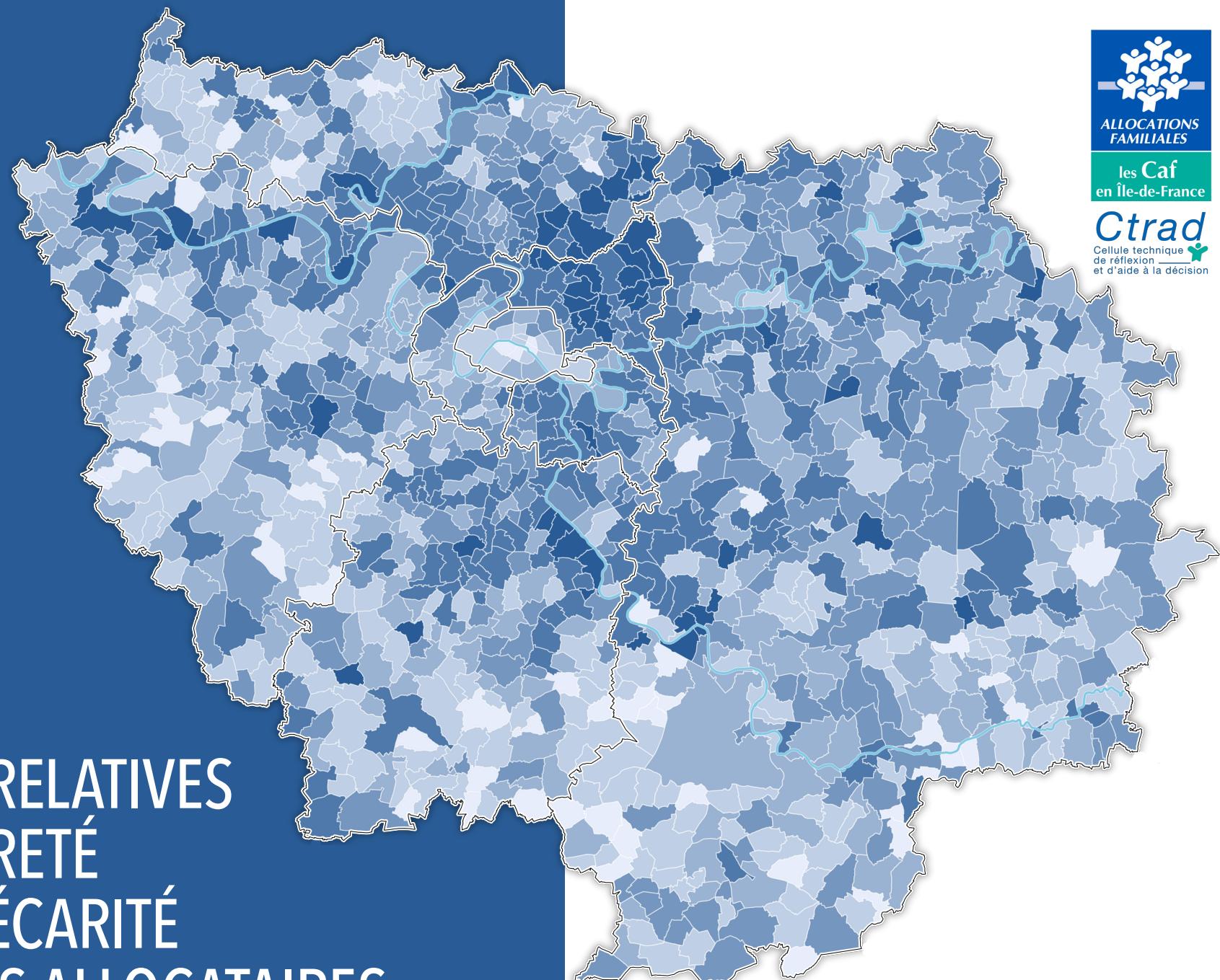


DONNÉES RELATIVES À LA PAUVRETÉ ET À LA PRÉCARITÉ DES FOYERS ALLOCATAIRES

EN ÎLE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2023



sommaire

Partie I - Les foyers allocataires des caisses d'allocations familiales d'Île-de-France	5
Partie II - La vulnérabilité socio-économique des foyers allocataires franciliens	15
Partie III - Caractéristiques des foyers bénéficiaires de compléments de revenus	23
Partie IV - Caractéristiques des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	37
Définitions	50
Les prestations sociales observées	52

AVANT-PROPOS

Ce recueil de données sociales rassemble des informations statistiques relatives à la pauvreté et à la précarité des ménages franciliens. Disponibles au niveau régional et départemental, les données présentées portent plus spécifiquement sur la population couverte par les prestations légales versées par les caisses d'allocations familiales (caf) d'Île-de-France.

Alors que l'observation des résultats statistiques obtenus au 31 décembre 2023 vise à estimer l'ampleur de certaines formes de pauvreté économique ou de précarité sociale dans la région, la variation des indicateurs étudiés entre fin décembre 2022 et fin décembre 2023 permet quant à elle de saisir la dynamique d'évolution de ces phénomènes.

Les données sont aussi consultables sur le site : www.ctrad-caf-idf.fr

PARTIE I

LES FOYERS ALLOCATAIRES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ÎLE-DE-FRANCE

TABLEAU 1.1 - Les foyers allocataires des caisses d'allocations familiales d'Île-de-France au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires	439 125	290 394	393 158	289 027	972 579	272 314	257 521	257 157	256 706	1 043 698	2 455 402
Évolution 2022/2023	-0,9 %	-0,2 %	+0,3 %	+0,1 %	+0,1 %	-0,4 %	-0,5 %	-0,1 %	+0,0 %	-0,3 %	-0,2 %
Couverture de la population par les prestations des caf											
Personnes couvertes (*) par les caf franciliennes	871 110	736 980	992 060	713 683	2 442 723	747 325	723 955	699 003	715 550	2 885 833	6 199 666
Évolution 2022/2023	-1,3 %	-0,8 %	-0,4 %	-0,7 %	-0,6 %	-0,3 %	-0,6 %	-0,3 %	-0,2 %	-0,4 %	-0,6 %
Population Insee (2020)	2 145 906	1 626 213	1 655 422	1 407 972	4 689 607	1 428 636	1 449 723	1 306 118	1 251 804	5 436 281	12 271 794
Taux de couverture de la population par les caf	40,6 %	45,3 %	59,9 %	50,7 %	52,1 %	52,3 %	49,9 %	53,5 %	57,2 %	53,1 %	50,5 %
Évolution 2022/2023	-0,2 pts	-0,4 pts	-0,6 pts	-0,4 pts	-0,4 pts	-0,5 pts	-0,4 pts	-0,3 pts	-0,2 pts	-0,3 pts	-0,4 pts
Montant mensuel moyen perçu	420 €	425 €	592 €	497 €	514 €	506 €	460 €	501 €	529 €	499 €	491 €

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2023 et 2022 ; Insee, recensements de la population 2020 et 2019.

Champ : Foyers allocataires de l'une des huit caf d'Île-de-France, ayant perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre ou l'allocation de rentrée scolaire au titre de la rentrée 2023-2024 de leur(s) enfant(s) à charge.

Lecture : Au 31 décembre 2023, les caf d'Île-de-France couvrent 50,5 % de la population francilienne.

(*) Il s'agit de l'ensemble des allocataires (responsables de dossier) ayant perçu au moins une prestation d'une caf francilienne, de leurs conjoints et de leurs enfants ou autres personnes à charge au sens des prestations légales perçues, rapportées à la population recensée par l'Insee ([voir Définitions](#)).

Au 31 décembre 2023, 2 455 402 **foyers allocataires** perçoivent une ou plusieurs prestations versées par les caisses d'allocations familiales d'Île-de-France. Le nombre de foyers allocataires a légèrement décrue entre décembre 2022 et décembre 2023 (-0,2 %) alors qu'une hausse de 0,6 % avait été constatée sur l'année précédente. Cette baisse a en particulier été observée à Paris¹ (-0,9 %), alors que la Seine-Saint-Denis et – dans une moindre mesure – le Val-de-Marne ont vu leur nombre d'allocataires augmenter en 2023 (respectivement +0,3 % et +0,1 %).

La **population couverte** par au moins une prestation des caf représente 50,5 % de l'ensemble de la population francilienne. Ce taux est inférieur de 0,4 point à celui observé en fin d'année 2022, ce qui révèle une poursuite de la dynamique de baisse amorcée l'année précédente. La diminution du taux de couverture a été plus marquée en Seine-Saint-Denis (-0,6 point) et en Seine-et-Marne (-0,5 point), tandis qu'elle a été plus limitée

à Paris et dans le Val-d'Oise (-0,2 point). Hormis dans la capitale et les Hauts-de-Seine, les taux de couverture des départements franciliens sont supérieurs à la moyenne nationale (qui s'établit à 47,95 % fin 2023).

Les prestations perçues par les foyers allocataires au titre du mois de décembre 2023 s'élèvent à 491 euros en moyenne. Ce montant, en hausse de 1,4 % par rapport à l'année précédente, n'est pas également distribué à travers la région. Il est plus important en Seine-Saint-Denis (592 euros, soit +20,6 % de plus que la moyenne régionale), où le taux de couverture est également le plus élevé (59,9 %, soit +9,4 points d'écart au taux régional). À l'inverse, le montant moyen perçu est plus faible à Paris (420 euros, soit 14,5 % en dessous de la moyenne), où le taux de couverture est le plus bas d'Île-de-France (40,6 %, ce qui est 9,9 points en deçà du taux régional). Ces écarts tendent, néanmoins, à se réduire progressivement.

¹- Les tableaux de données présentés dans ce recueil localisent les foyers allocataires en fonction de la caf départementale gestionnaire de leur dossier, et non pas en fonction de leur département de résidence. Ainsi par exemple, lorsque l'on parle d'une évolution « observée à Paris », il est entendu que cette évolution est constatée sur les effectifs allocataires gérés par la caf de Paris. À titre indicatif, alors que l'approche retenue décompte 2 455 402 foyers allocataires d'une caf francilienne au 31 décembre 2023, un décompte sur la base du domicile indiquerait 2 453 139 foyers allocataires dont le lieu de résidence connu par les caf se trouve en Île-de-France à cette même date.

TABLEAU 1.2 - Âge des allocataires et de leurs enfants à charge au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires	439 125	290 394	393 158	289 027	972 579	272 314	257 521	257 157	256 706	1 043 698	2 455 402
Âge des allocataires (responsables de dossier)*											
Moins de 30 ans	34,7 %	23,0 %	19,0 %	23,5 %	21,5 %	20,1 %	19,1 %	23,2 %	19,1 %	20,4 %	23,4 %
	152 377	66 802	74 743	67 910	209 455	54 720	49 159	59 685	49 032	212 596	574 428
30 à 49 ans	38,6 %	52,4 %	51,3 %	51,4 %	51,7 %	59,2 %	59,2 %	56,3 %	57,6 %	58,1 %	52,1 %
	169 312	152 234	201 660	148 653	502 547	161 252	152 546	144 741	147 991	606 530	1 278 389
50 ans ou plus	26,7 %	24,5 %	29,6 %	25,0 %	26,7 %	20,6 %	21,6 %	20,4 %	23,2 %	21,5 %	24,5 %
	117 054	71 070	116 470	72 226	259 766	56 185	55 660	52 555	59 557	223 957	600 777
Enfants à charge des foyers allocataires**											
Nombre d'enfants à charge, tous âges confondus	311 379	323 249	444 601	312 820	1 080 670	349 646	342 166	327 640	339 850	1 359 302	2 751 351
dont enfants de moins de 3 ans	14,7 %	14,5 %	14,8 %	14,7 %	14,7 %	14,2 %	13,9 %	14,6 %	14,6 %	14,3 %	14,5 %
	45 684	46 857	65 754	45 949	158 560	49 529	47 456	47 900	49 550	194 435	398 679
dont enfants de 3 à 5 ans révolus	14,6 %	15,0 %	14,9 %	14,8 %	14,9 %	14,3 %	14,4 %	14,7 %	14,9 %	14,6 %	14,7 %
	45 353	48 627	66 248	46 304	161 179	50 172	49 358	48 257	50 488	198 275	404 807
dont enfants de 6 à 11 ans révolus	30,2 %	32,2 %	31,2 %	31,9 %	31,7 %	32,4 %	32,7 %	32,4 %	32,3 %	32,5 %	31,9 %
	94 099	104 129	138 612	99 838	342 579	113 411	111 995	106 071	109 757	441 234	877 912
dont enfants de 12 à 15 ans révolus	20,9 %	20,7 %	19,6 %	20,2 %	20,1 %	21,3 %	21,4 %	20,8 %	20,3 %	21,0 %	20,6 %
	64 942	66 874	87 229	63 204	217 307	74 554	73 345	68 233	68 820	284 952	567 201
dont enfants de 16 à 17 ans révolus	9,4 %	8,9 %	8,9 %	8,9 %	8,9 %	9,2 %	9,2 %	8,9 %	8,8 %	9,0 %	9,0 %
	29 248	28 784	39 545	27 839	96 168	32 305	31 367	29 123	30 036	122 831	248 247
dont enfants de 18 à 20 ans révolus	9,5 %	8,2 %	9,3 %	8,7 %	8,8 %	8,0 %	8,0 %	8,1 %	8,5 %	8,2 %	8,6 %
	29 427	26 471	41 446	27 242	95 159	28 131	27 457	26 396	29 014	110 998	235 584
dont enfants de 21 à 24 ans révolus***	0,8 %	0,5 %	1,3 %	0,8 %	0,9 %	0,4 %	0,3 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %	0,7 %
	2 620	1 505	5 763	2 439	9 707	1 544	1 183	1 658	2 181	6 566	18 893
Nombre de familles allocataires	153 031	155 558	203 787	149 625	508 970	166 662	158 269	152 828	156 155	633 914	1 295 915
Nombre moyen d'enfants à charge par famille	2,03	2,08	2,18	2,09	2,12	2,10	2,16	2,14	2,18	2,14	2,12
Nombre moyen d'enfants de moins de 3 ans	0,30	0,30	0,32	0,31	0,31	0,30	0,30	0,31	0,32	0,31	0,31

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2023.

Champ : Foyers allocataires de l'une des huit caf d'Île-de-France, ayant perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2023 ou l'allocation de rentrée scolaire au titre de la rentrée 2023-2024 de leur(s) enfant(s) à charge.

Lecture : Au 31 décembre 2023, 14,5 % des enfants à charge des foyers allocataires franciliens ont moins de 3 ans.

(*) La somme des parts peut ne pas atteindre 100% du fait de l'absence d'information sur l'âge de certains allocataires.

(**) Au sens des prestations légales perçues par les foyers allocataires.

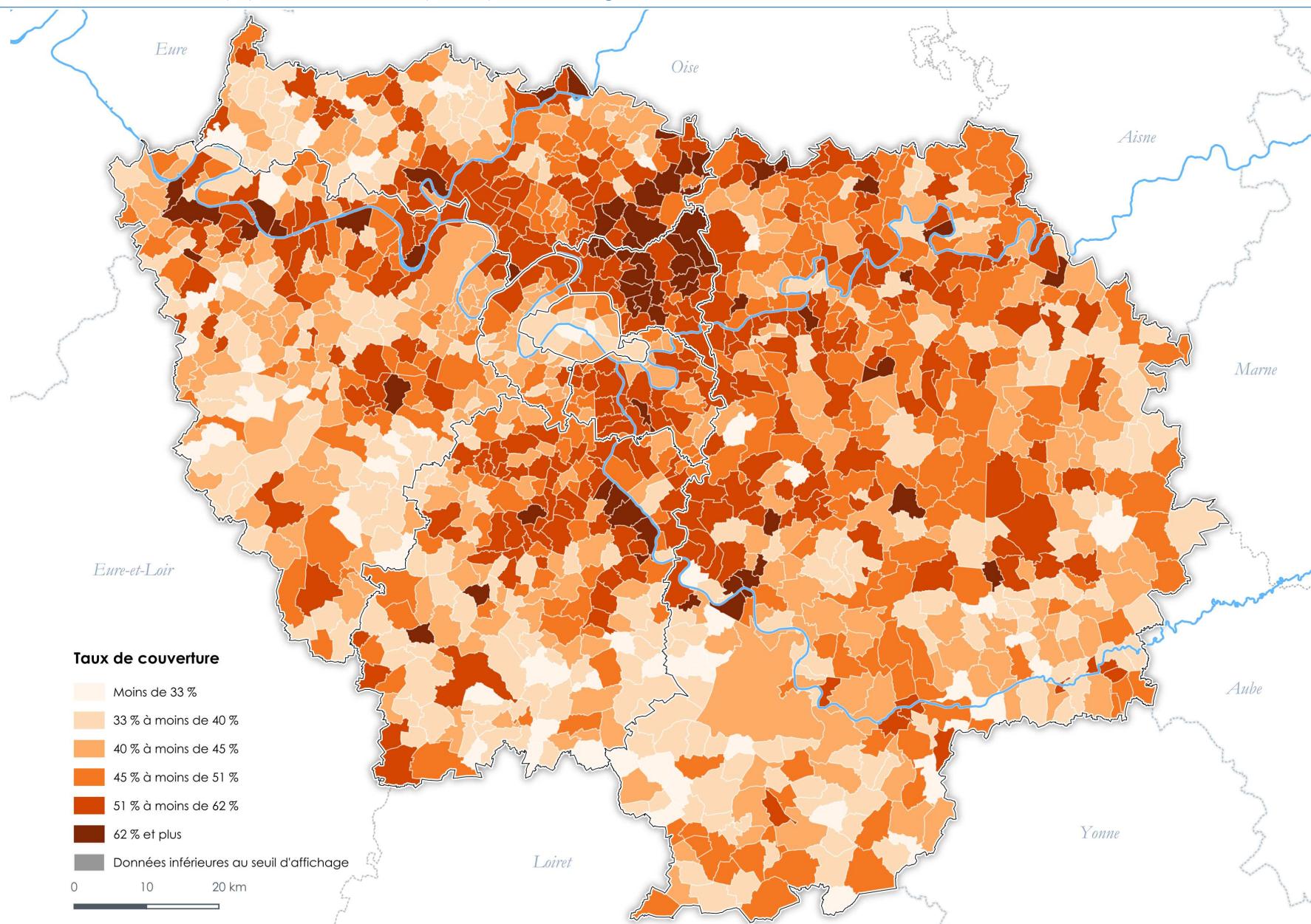
(***) Au moment de la dernière estimation trimestrielle du droit au Revenu de solidarité active ou à la Prime d'activité, les deux prestations légales au sens desquelles les enfants de 21 à 24 ans révolus peuvent être à charge.

Les allocataires restent majoritairement âgés de 30 à 49 ans dans l'ensemble des territoires considérés. Cette tranche d'âge représente 52,1 % des responsables de dossier en Île-de-France au 31 décembre 2023. Elle recule toutefois par rapport à 2022 (-0,5 point, et jusqu'à -0,8 point dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne). La part des moins de 30 ans est stable à 23,4 % sur la région ; au niveau départemental, on observe une légère augmentation de cette part à Paris et en petite couronne (+0,3 point) et, à l'inverse, une baisse limitée sur la grande couronne (-0,2 point). Les plus de 50 ans voient leur part croître de 0,5 point sur l'année 2023 pour atteindre 24,5 % de l'ensemble des responsables de dossier auprès des caf franciliennes.

Fin 2023, les [enfants à charge](#) des foyers allocataires représentent 44,4 % de la population couverte par les prestations des caf franciliennes (de 35,7 % à Paris à 47,5 % dans le Val-d'Oise) fin 2023. Leur nombre a tendance à baisser (-0,7 % en moyenne sur la région au cours de l'année 2023). Par ailleurs, l'âge moyen de ces enfants augmente : le nombre d'enfants à charge de moins de 3 ans a reculé de 2,6 % entre décembre 2022 et décembre 2023 et celui des 3 à 5 ans de 2,1 %, tandis que celui des 12-15 ans a augmenté de 0,6 % et celui des 16-17 ans de 1,5 %.

Si l'effectif total des enfants à charge des foyers allocataires est à la baisse, la contraction plus importante du nombre de familles allocataires (voir ci-après) entraîne néanmoins une hausse du nombre moyen d'enfants par famille, qui se trouve ainsi porté à 2,12 enfants en moyenne fin 2023 (contre 2,11 enfants un an plus tôt). Le nombre moyen d'enfants de moins de 3 ans par famille allocataire ne suit toutefois pas cette tendance. Celui-ci a légèrement baissé en 2023, pour atteindre 0,31 enfant de moins de 3 ans par famille.

CARTE 1.1 - Taux de couverture de la population francilienne par les prestations légales des caf au 31 décembre 2023



Sources : Caisses d'allocations familiales, 2023 ; Insee, recensement de la population 2020.

Méthode de discrétilisation des valeurs : Q6.

Champ : Population couverte par les prestations légales versées par les caf au titre du mois de décembre 2023, ou par l'allocation de rentrée scolaire 2023/2024.

La carte ci-contre illustre le taux de couverture de la population par les prestations des caf à l'échelle communale. S'y dessine, en premier lieu, une opposition entre le nord-est (incluant l'est du Val-d'Oise, les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la moitié nord de la Seine-et-Marne et de l'Essonne) et le sud-ouest de la région (ouest du Val-d'Oise, Yvelines, Hauts-de-Seine, Paris, sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne). La partie nord-est rassemble ainsi la plupart des communes présentant un taux de couverture élevé, tandis que la moitié sud-ouest concentre l'essentiel des communes dont la population est faiblement couverte. Cette opposition recoupe celle du niveau de vie des ménages franciliens.

Plus localement, certaines zones se distinguent par une forte couverture de la population par les caf. Autour de la Seine-Saint-Denis, dont l'ensemble du territoire est caractérisé par un taux de couverture élevé, plusieurs axes ressortent :

- Un premier vers le nord, s'étendant autour du pôle de Roissy et comprenant ainsi l'est du Val-d'Oise (Gonesse, Sarcelles, Goussainville) et le nord-ouest de la Seine-et-Marne (Dammartin-en-Goële) ;
- Un deuxième vers l'ouest, passant par Gennevilliers et Argenteuil pour atteindre Cergy, et qui se poursuit en suivant la vallée de la Seine pour relier Conflans-Sainte-Honorine, Carrières-sous-Poissy, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Rosny-sur-Seine et Bonnières-sur-Seine ;
- Un troisième axe, à l'est, remonte la vallée de la Marne jusqu'à Chessy, avec un prolongement plus diffus vers Meaux et La-Ferté-sous-Jouarre.

En dehors de ce réseau territorial continu, on peut observer des îlots à forte couverture sur le parcours de la Haute Seine (Montereau, Melun, Evry-Courcouronnes et l'ouest du Val-de-Marne autour de Choisy-le-Roi) et autour de villes nouvelles comme Saint-Quentin-en-Yvelines.

TABLEAU 1.3 - Situation familiale des foyers allocataires au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires	439 125	290 394	393 158	289 027	972 579	272 314	257 521	257 157	256 706	1 043 698	2 455 402
Part selon la situation familiale											
Personnes seules	61,5%	43,1%	43,1%	44,6%	43,6%	35,6%	35,8%	37,6%	35,6%	36,1%	43,6%
	269 973	125 144	169 537	128 944	423 625	96 829	92 191	96 656	91 332	377 008	1 070 606
Couples sans enfant	3,7%	3,3%	5,0%	3,6%	4,1%	3,2%	2,7%	3,0%	3,6%	3,1%	3,6%
	16 121	9 692	19 834	10 458	39 984	8 823	7 061	7 673	9 219	32 776	88 881
Familles	34,8%	53,6%	51,8%	51,8%	52,3%	61,2%	61,5%	59,4%	60,8%	60,7%	52,8%
	153 031	155 558	203 787	149 625	508 970	166 662	158 269	152 828	156 155	633 914	1 295 915
Familles monoparentales	11,5%	14,8%	18,1%	17,1%	16,8%	18,7%	16,2%	18,3%	18,4%	17,9%	16,3%
	50 316	42 836	71 150	49 316	163 302	50 978	41 749	47 102	47 272	187 101	400 719
1 enfant à charge	5,9%	6,9%	8,2%	8,1%	7,8%	8,6%	7,1%	8,1%	8,3%	8,0%	7,5%
	25 756	20 120	32 311	23 412	75 843	23 356	18 211	20 922	21 204	83 693	185 292
2 enfants à charge	3,8%	5,5%	5,8%	5,9%	5,7%	6,7%	6,1%	6,5%	6,5%	6,4%	5,7%
	16 800	15 900	22 785	17 054	55 739	18 197	15 748	16 716	16 637	67 298	139 837
3 enfants à charge ou plus	1,8%	2,3%	4,1%	3,1%	3,3%	3,5%	3,0%	3,7%	3,7%	3,5%	3,1%
	7 760	6 816	16 054	8 850	31 720	9 425	7 790	9 464	9 431	36 110	75 590
Familles biparentales	23,4%	38,8%	33,7%	34,7%	35,5%	42,5%	45,2%	41,1%	42,4%	42,8%	36,5%
	102 715	112 722	132 637	100 309	345 668	115 684	116 520	105 726	108 883	446 813	895 196
1 enfant à charge	4,4%	6,2%	6,9%	6,3%	6,5%	7,4%	6,8%	6,8%	7,1%	7,1%	6,4%
	19 334	17 965	27 139	18 300	63 404	20 277	17 596	17 560	18 354	73 787	156 525
2 enfants à charge	12,6%	21,9%	14,2%	17,7%	17,5%	22,4%	24,3%	21,3%	20,5%	22,1%	18,6%
	55 187	63 495	55 799	51 242	170 536	60 882	62 630	54 717	52 523	230 752	456 475
3 enfants à charge ou plus	6,4%	10,8%	12,6%	10,6%	11,5%	12,7%	14,1%	13,0%	14,8%	13,6%	11,5%
	28 194	31 262	49 699	30 767	111 728	34 525	36 294	33 449	38 006	142 274	282 196

Champ : Foyers allocataires de l'une des huit caf d'Île-de-France, ayant perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2023 ou l'allocation de rentrée scolaire au titre de la rentrée 2023-2024 de leur(s) enfant(s) à charge.

Lecture : Au 31 décembre 2023, 43,6 % des foyers allocataires franciliens sont constitués de personnes isolées sans enfant à charge.

Le recul du taux de couverture est à mettre en lien avec l'évolution de la structure familiale des ménages allocataires, et notamment avec la part croissante des personnes isolées. Fin 2023, celles-ci constituent en effet 43,6 % des foyers allocataires franciliens. Leur part est en hausse de 0,5 point par rapport à décembre 2022. Les personnes seules sont particulièrement représentées à Paris (61,5 % des foyers allocataires parisiens). A contrario, la part des familles avec enfants à charge a reculé de 0,5 point au cours de l'année 2023, pour retomber à 52,8 % des foyers bénéficiaires franciliens. Elle est plus importante en grande couronne (60,7 % des foyers allocataires).

La part des familles monoparentales parmi l'ensemble des foyers allocataires est stable (16,3% en décembre 2023), si bien que leur poids au sein des familles allocataires a légèrement augmenté (30,9%, soit +0,2 point par rapport à 2022). La part des foyers monoparentaux parmi l'ensemble des familles allocataires est plus élevée en Seine-Saint-Denis (34,9 %) et plus faible dans les Yvelines (26,4 %).

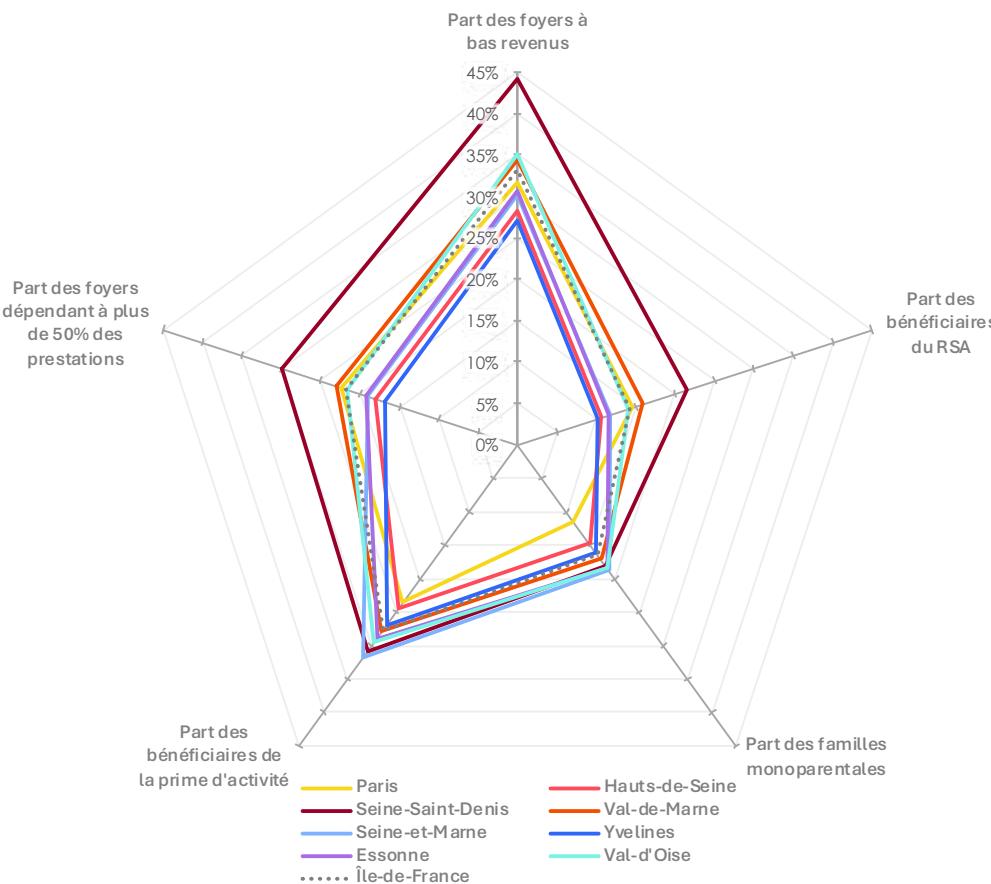
Pour finir, les familles comprenant 3 enfants à charge ou plus représentent 14,6 % des foyers allocataires fin 2023, une proportion stable par rapport à l'année précédente. Elles sont davantage présentes dans le Val-d'Oise (18,5 %), dans les Yvelines (17,1 %), en Essonne (16,7 %) et en Seine-Saint-Denis (16,7 %). À l'échelle de la région, un peu plus d'une famille nombreuse allocataire sur cinq est monoparentale (près d'une sur quatre en Seine-Saint-Denis).

PARTIE II

LA VULNÉRABILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FOYERS ALLOCATAIRES

INDICATEURS DE LA VULNERABILITÉ DES FOYERS ALLOCATAIRES FRANCIENS

FIGURE 2.1 - Profil des foyers allocataires à l'égard de cinq indicateurs de vulnérabilité socio-économique

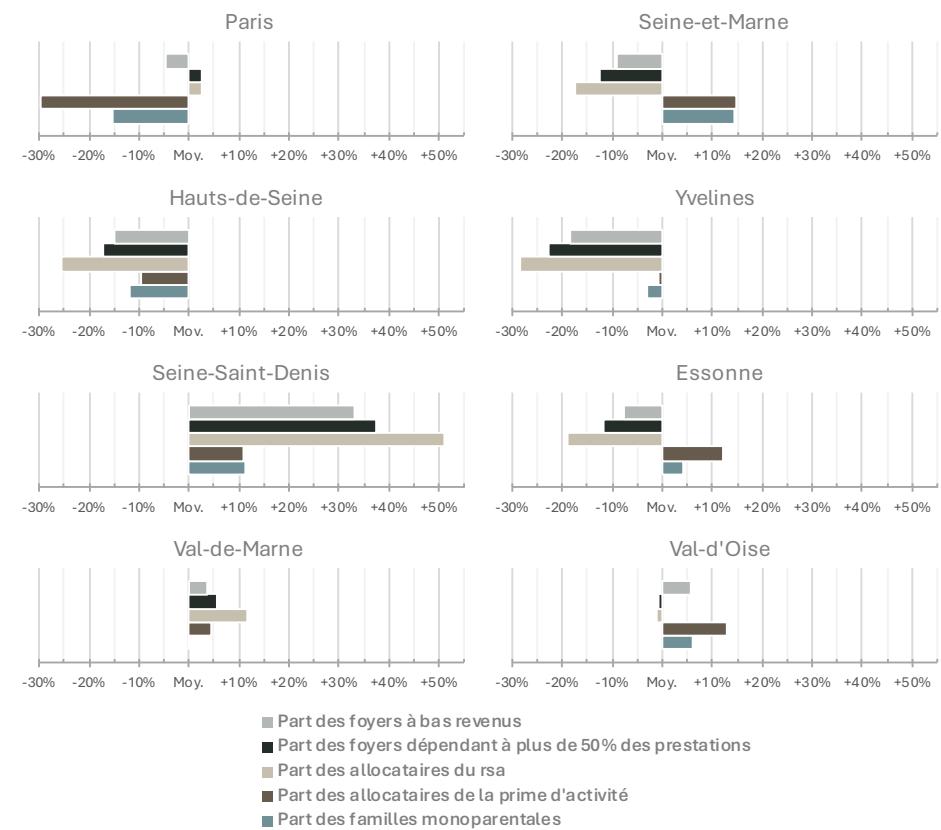


Source : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France 2023.

Champ : Foyers allocataires d'une des huit caf franciliennes au 31 décembre 2023.

Lecture : 29,9 % des allocataires séquano-dionysiens dépendent à 50 % ou plus des prestations versées par la caf.

FIGURE 2.2 - Écart à la moyenne régionale pour chaque département



Source : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France 2023.

Champ : Foyers allocataires d'une des huit caf franciliennes au 31 décembre 2023.

Lecture : La part des bénéficiaires du rsa parmi l'ensemble des allocataires essoniens est inférieure de 18,8 % à la moyenne régionale. La part de bénéficiaires de la prime d'activité, en revanche, y est supérieure de 11,5 % à la moyenne.

Le diagramme ci-contre présente la situation des foyers allocataires en Île-de-France et dans chacun des départements franciliens au regard de cinq indicateurs de vulnérabilité au 31 décembre 2023. Ces indicateurs de vulnérabilité reflètent le niveau de précarité économique des ménages allocataires, mais aussi leur sensibilité aux risques de déstabilisation de leur situation et de réduction de leur capacité socio-économique à agir. Les indicateurs retenus pour décrire la vulnérabilité des populations allocataires sont les suivants : la part de foyers à [bas revenus](#)², la part de foyers dont les ressources dépendent à 50 % ou plus des prestations qu'ils perçoivent, la part de foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active (rsa) et de ceux bénéficiaires de la prime d'activité, et pour finir la part de familles monoparentales parmi l'ensemble des foyers allocataires.

Ainsi, les figures 2.1 et 2.2 rendent compte, en premier lieu, de la plus forte vulnérabilité des allocataires séquano-dionysiens dans la région. En effet, la Seine-Saint-Denis connaît une très nette surreprésentation des foyers allocataires du rsa (+51 % par rapport à la moyenne régionale), des foyers dont les ressources dépendent majoritairement des prestations des caf (+37 %) et des foyers allocataires à bas revenus (+33 %). Seules la part des allocataires de la prime d'activité et celle des foyers allocataires monoparentaux, toutes deux situées autour de 30 %, sont comparables à celles observées dans d'autres départements franciliens (Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Essonne). Celles-ci restent au-delà de la moyenne régionale.

Les foyers allocataires des caf des Yvelines et surtout des Hauts-de-Seine apparaissent quant à eux moins vulnérables au regard de la totalité des indicateurs utilisés. La Seine-et-Marne et l'Essonne présentent un profil similaire : les familles monoparentales et les bénéficiaires de la prime d'activité y sont relativement plus présents, mais les autres indicateurs de vulnérabilité sont en deçà de la moyenne régionale. Le territoire parisien, quant à lui, présente un profil généralement analogue à la tendance régionale et se distingue surtout en raison de la surreprésentation des étudiants parmi ses foyers allocataires (moins de familles et donc de familles monoparentales, moins d'actifs bénéficiaires de la prime d'activité).

²- Sont considérés comme «à bas revenus» les foyers dont le revenu mensuel par unité de consommation (RUC) est inférieur à 60% du RUC national médian avant impôts, soit 1 253 euros fin 2023. (voir [Définitions](#))

LES FOYERS ALLOCATAIRES A BAS REVENUS

TABLEAU 2.1 - Les foyers allocataires à bas revenus au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires à bas revenus	139 135	82 018	173 711	99 437	355 166	82 188	69 736	78 821	90 077	320 822	815 123
Part dans l'ensemble des foyers allocataires	31,7 %	28,2 %	44,2 %	34,4 %	36,5 %	30,2 %	27,1 %	30,7 %	35,1 %	30,7 %	33,2 %
<i>Évolution 2022-2023</i>	<i>+0,0 pts</i>	<i>+0,0 pts</i>	<i>+0,0 pts</i>	<i>+0,0 pts</i>	<i>+0,0 pts</i>	<i>+0,1 pts</i>	<i>+0,0 pts</i>				
Population des foyers allocataires à bas revenus (*)	251 227	178 718	440 686	229 927	849 331	203 682	170 170	202 365	238 245	814 462	1 915 020
Part rapportée à la population de moins de 65 ans (Insee)	14,1 %	13,0 %	30,3 %	19,2 %	21,1 %	16,7 %	14,1 %	18,3 %	22,1 %	17,7 %	18,4 %
<i>Évolution 2022-2023</i>	<i>+0,0 pts</i>	<i>+0,1 pts</i>	<i>+0,0 pts</i>	<i>+0,1 pts</i>	<i>+0,1 pts</i>	<i>+0,1 pts</i>	<i>+0,1 pts</i>	<i>+0,1 pts</i>	<i>+0,1 pts</i>	<i>+0,1 pts</i>	<i>+0,1 pts</i>
Enfants de moins de 21 ans vivant dans un foyer à bas revenus	86 653	75 444	204 982	101 431	381 857	97 035	79 813	98 230	115 370	390 448	858 958
Part rapportée à l'ensemble des moins de 21 ans (Insee)	20,1 %	18,0 %	41,0 %	26,9 %	29,5 %	23,7 %	19,7 %	26,5 %	31,1 %	25,1 %	26,2 %
Situation familiale des foyers allocataires à bas revenus											
Personnes seules	65,5 %	52,6 %	43,2 %	48,9 %	47,0 %	42,6 %	45,7 %	41,3 %	39,5 %	42,1 %	48,2 %
Hommes seuls	38,8 %	30,9 %	27,7 %	30,0 %	29,1 %	25,8 %	28,2 %	25,3 %	24,6 %	25,9 %	29,5 %
Femmes seules	26,7 %	21,8 %	15,5 %	18,9 %	17,9 %	16,9 %	17,5 %	15,9 %	14,9 %	16,2 %	18,7 %
Couples sans enfant	3,0 %	3,1 %	3,6 %	3,1 %	3,4 %	3,0 %	2,8 %	2,9 %	3,4 %	3,0 %	3,2 %
Familles	31,5 %	44,3 %	53,2 %	48,0 %	49,7 %	54,4 %	51,4 %	55,8 %	57,1 %	54,9 %	48,6 %
Familles monoparentales	18,6 %	23,8 %	24,7 %	24,8 %	24,5 %	29,9 %	26,8 %	29,1 %	26,9 %	28,2 %	25,0 %
Pères isolés avec enfants	1,3 %	1,5 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	2,2 %	1,7 %	2,0 %	1,8 %	1,9 %	1,7 %
Mères isolées avec enfants	17,2 %	22,2 %	23,1 %	23,1 %	22,9 %	27,7 %	25,1 %	27,2 %	25,1 %	26,3 %	23,3 %
Familles monoparentales avec 3 enfants à charge ou plus	3,4 %	4,8 %	6,6 %	5,5 %	5,9 %	7,1 %	6,3 %	7,3 %	6,6 %	6,8 %	5,8 %
Familles biparentales	12,9 %	20,6 %	28,4 %	23,3 %	25,2 %	24,5 %	24,6 %	26,7 %	30,2 %	26,7 %	23,7 %
Familles biparentales avec 3 enfants à charge ou plus	5,2 %	9,0 %	13,0 %	10,2 %	11,3 %	11,3 %	12,0 %	12,7 %	14,5 %	12,7 %	10,8 %
Prestations perçues par les foyers allocataires à bas revenus											
Revenu de solidarité active (rsa)	41,8 %	34,8 %	44,6 %	41,9 %	41,6 %	35,6 %	33,3 %	34,6 %	36,8 %	35,2 %	39,1 %
Allocation aux adultes handicapés (aah)	11,8 %	11,6 %	9,6 %	9,7 %	10,1 %	11,6 %	12,0 %	10,9 %	9,4 %	10,9 %	10,7 %
Aide personnelle au logement	51,7 %	56,4 %	54,0 %	53,8 %	54,5 %	50,6 %	52,9 %	52,5 %	51,5 %	51,8 %	53,0 %
Foyers allocataires à bas revenus dépendant à plus de 75% des prestations	73 342	37 328	87 582	48 421	173 331	35 527	29 196	33 911	39 041	137 675	384 348
Part dans l'ensemble des foyers allocataires à bas revenus	52,7 %	45,5 %	50,4 %	48,7 %	48,8 %	43,2 %	41,9 %	43,0 %	43,3 %	42,9 %	47,2 %

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2023 et 2022 ; Insee, recensements de la population 2020 et 2019.

Champ : Foyers allocataires de l'une des huit caf d'Île-de-France, ayant perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre ou l'allocation de rentrée scolaire au titre de la rentrée 2023-2024 de leur(s) enfant(s) à charge.

Lecture : Au 31 décembre 2023, 23,3 % des foyers allocataires à bas revenus sont des femmes en situation de monoparentalité.

(*) Voir *Définitions* (Population couverte et Bas revenus).

Au 31 décembre 2023, 815 123 foyers allocataires franciliens vivent sous le seuil de bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 253 euros par unité de consommation et par mois. La part des foyers à bas revenus atteint ainsi un tiers (33,2 %) de l'ensemble des allocataires. Ces foyers rassemblent 18,4 % de la population francilienne de moins de 65 ans : cette part est généralement stable, par rapport à l'année précédente, sur l'ensemble de l'Île-de-France. Le fait de vivre dans un foyer allocataire à bas revenus est plus fréquent pour les enfants. En effet, plus d'un quart (26,2 %) de la population francilienne de moins de 21 ans est constituée d'enfants à charge d'un foyer allocataire à bas revenus.

Comme mentionné *supra*, la Seine-Saint-Denis présente un taux de foyers allocataires à bas revenus très supérieur au reste de la région (44,2 %). Cette singularité se retrouve aussi dans la part de la population concernée, notamment pour la population la plus jeune : sur 5 enfants séquano-dionysiens de moins de 21 ans, 2 vivent dans un foyer à bas revenus. C'est une proportion deux fois plus élevée qu'à Paris, dans les Hauts-de-Seine ou dans les Yvelines.

Près de la moitié des foyers allocataires franciliens à bas revenus sont des personnes seules (48,2 %). Celles-ci sont beaucoup plus représentées parmi les

foyers à bas revenus parisiens et proches de Paris, alors que la part des familles est plus importante en grande couronne. Parmi les personnes sans conjoint au domicile et vivant sous le seuil de bas revenus, on observe davantage d'hommes seuls sans enfants (29,5 % des foyers à bas revenus, contre 18,7 % pour les femmes seules) et davantage de mères isolées avec enfants à charge (23,3 %, contre 1,7 % pour les pères isolés avec enfants). Les familles monoparentales constituent le profil de foyer allocataire le plus susceptible de se situer sous le seuil de bas revenus : cela en concerne plus d'une famille sur deux, avec une prévalence plus forte chez les mères isolées et les familles monoparentales nombreuses.

La majorité des foyers allocataires à bas revenus bénéficient d'une aide personnelle au logement (53 % sur la région, jusqu'à 56,4 % dans les Hauts-de-Seine). Un peu plus d'un foyer sur dix est concerné par une aide aux adultes handicapés (aah). Quant au rsa, il couvre 39,1 % des foyers allocataires à bas revenus de la région (41,8 % à Paris, 41,6 % en petite couronne, et 35,2 % en grande couronne). Dans l'ensemble, une part importante des foyers à bas revenus présente des ressources dépendant à 75% ou plus des prestations versées par les caf (47,2 % des foyers à bas revenus franciliens, jusqu'à 52,7 % à Paris et 50,4 % en Seine-Saint-Denis).

LES FOYERS ALLOCATAIRES DONT LES RESSOURCES DÉPENDENT MAJORITYAIREMENT DES PRESTATIONS VERSEES PAR LA CAF

TABLEAU 2.2 - Les foyers dont les ressources sont majoritairement issues des prestations versées par les caf franciliennes, au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires	439 125	290 394	393 158	289 027	972 579	272 314	257 521	257 157	256 706	1 043 698	2 455 402
Foyers dépendant à au moins 50 % des prestations	98 385	52 495	117 736	66 509	236 740	52 084	43 403	49 477	55 596	200 560	535 685
Part dans l'ensemble des foyers allocataires	22,4%	18,1%	29,9%	23,0%	24,3%	19,1%	16,9%	19,2%	21,7%	19,2%	21,8%
Foyers dépendant à au moins 75 % des prestations	79 306	40 382	92 229	51 773	184 384	38 965	31 720	36 490	41 731	148 906	412 596
Part dans l'ensemble des foyers allocataires	18,1%	13,9%	23,5%	17,9%	19,0%	14,3%	12,3%	14,2%	16,3%	14,3%	16,8%
Situation familiale des foyers dépendant à 50% ou plus des prestations											
Personnes seules	73,7 %	64,6 %	51,8 %	58,8 %	56,6 %	53,1 %	57,0 %	51,4 %	50,1 %	52,7 %	58,3 %
Hommes seuls	46,4 %	40,7 %	34,9 %	38,5 %	37,2 %	34,5 %	37,6 %	33,6 %	33,0 %	34,5 %	37,9 %
Femmes seules	27,3 %	23,9 %	16,9 %	20,3 %	19,4 %	18,6 %	19,4 %	17,8 %	17,0 %	18,1 %	20,4 %
Couples sans enfant	2,2 %	2,3 %	2,9 %	2,5 %	2,7 %	2,2 %	2,1 %	2,3 %	2,7 %	2,4 %	2,5 %
Familles	24,1 %	33,1 %	45,2 %	38,8 %	40,7 %	44,7 %	40,9 %	46,3 %	47,3 %	45,0 %	39,3 %
Familles monoparentales	16,6 %	21,5 %	26,7 %	24,5 %	24,9 %	30,2 %	26,2 %	30,3 %	28,2 %	28,8 %	24,8 %
Pères isolés avec enfants	1,1 %	1,2 %	1,5 %	1,4 %	1,4 %	1,6 %	1,3 %	1,5 %	1,4 %	1,5 %	1,3 %
Mères isolées avec enfants	15,5 %	20,3 %	25,2 %	23,1 %	23,5 %	28,5 %	24,9 %	28,9 %	26,8 %	27,3 %	23,5 %
Familles monoparentales avec 3 enfants à charge ou plus	4,4 %	6,5 %	9,2 %	7,7 %	8,2 %	10,4 %	9,2 %	10,8 %	9,8 %	10,1 %	8,2 %
Familles biparentales	7,6 %	11,7 %	18,6 %	14,3 %	15,8 %	14,5 %	14,7 %	16,0 %	19,1 %	16,2 %	14,4 %
Familles biparentales avec 3 enfants à charge ou plus	3,8 %	6,5 %	10,1 %	7,6 %	8,6 %	8,1 %	8,8 %	9,3 %	10,8 %	9,3 %	8,0 %
Situation familiale des foyers dépendant à 75% ou plus des prestations											
Personnes seules	78,8 %	71,9 %	58,7 %	65,8 %	63,6 %	60,8 %	65,6 %	59,8 %	58,1 %	60,8 %	65,5 %
Hommes seuls	50,8 %	46,5 %	40,5 %	44,1 %	42,8 %	40,2 %	44,5 %	39,9 %	39,1 %	40,7 %	43,6 %
Femmes seules	28,1 %	25,5 %	18,3 %	21,7 %	20,8 %	20,6 %	21,1 %	19,9 %	19,1 %	20,1 %	22,0 %
Couples sans enfant	1,9 %	1,9 %	2,7 %	2,2 %	2,4 %	2,0 %	1,9 %	2,1 %	2,6 %	2,2 %	2,2 %
Familles	19,2 %	26,1 %	38,5 %	31,9 %	34,0 %	37,2 %	32,5 %	38,1 %	39,3 %	37,0 %	32,2 %
Familles monoparentales	14,2 %	18,6 %	25,3 %	22,0 %	22,9 %	27,1 %	22,7 %	27,2 %	25,6 %	25,8 %	22,3 %
Pères isolés avec enfants	1,0 %	1,2 %	1,4 %	1,3 %	1,3 %	1,6 %	1,3 %	1,4 %	1,3 %	1,4 %	1,3 %
Mères isolées avec enfants	13,2 %	17,4 %	23,9 %	20,7 %	21,6 %	25,6 %	21,5 %	25,7 %	24,3 %	24,4 %	21,0 %
Familles monoparentales avec 3 enfants à charge ou plus	3,4 %	5,2 %	8,3 %	6,4 %	7,1 %	8,8 %	7,5 %	9,1 %	8,3 %	8,4 %	6,9 %
Familles biparentales	5,0 %	7,6 %	13,2 %	10,0 %	11,1 %	10,1 %	9,7 %	10,9 %	13,7 %	11,2 %	10,0 %
Familles biparentales avec 3 enfants à charge ou plus	2,1 %	3,6 %	6,2 %	4,6 %	5,2 %	4,9 %	4,9 %	5,4 %	6,6 %	5,5 %	4,7 %

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2023.

Champ : Foyers allocataires de l'une des huit caf d'Île-de-France, ayant perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2023 ou l'allocation de rentrée scolaire au titre de la rentrée 2023-2024 de leur(s) enfant(s) à charge³.

Lecture : Parmi les 412 596 foyers allocataires dépendant des prestations à 75 % ou plus au 31 décembre 2023, 65,5 % sont des personnes vivant seules.

À la fin de l'année 2023, plus d'un foyer allocataire sur cinq (21,8 %) voit les prestations sociales qu'il reçoit des caf constituer au moins 50 % de ses ressources³. La part des foyers dont les revenus dépendent majoritairement des prestations a ainsi baissé de 0,7 point par rapport à décembre 2022. La part des foyers très fortement dépendants des prestations (pour lesquels les prestations des caf constituent plus de 75 % des ressources) a également baissé, mais plus modestement (-0,5 point). Elle atteint 16,8 % des foyers allocataires franciliens fin 2023. Cette baisse de la dépendance des ressources des foyers allocataires aux prestations s'observe plus nettement à Paris et en petite couronne. Ces territoires convergent ainsi progressivement vers la situation des départements de grande couronne, où les foyers dont les ressources dépendent majoritairement des prestations sont plus rares. Il faut toutefois souligner la persistance d'une vulnérabilité plus forte des foyers allocataires en Seine-

Saint-Denis : dans ce département, près de 30 % de ces foyers dépendent des prestations à plus de 50 %, et près d'un sur quatre en dépend à plus de 75 %.

Les personnes vivant seules constituent la majorité des foyers dont les ressources dépendent principalement des prestations versées par les caf franciliennes. Elles représentent 58,3 % de ces foyers à l'échelle de la région, et jusqu'à 73,7 % à Paris. Cette tendance est plus marquée en ce qui concerne les foyers dépendant à plus de 75 % des prestations : près de deux sur trois sont des personnes seules (et plus des trois quarts à Paris).

Comme pour les foyers à bas revenus, on constate dans l'ensemble de l'Île-de-France que les couples (avec ou sans enfants) sont moins représentés parmi les foyers majoritairement dépendants des prestations (respectivement 2,5 % et 14,4 %) que parmi

l'ensemble des foyers allocataires (3,6 % et 36,5 %). Notons cependant qu'en Seine-Saint-Denis et dans le Val-d'Oise, les couples avec enfants représentent tout de même plus de 18 % des foyers dépendant majoritairement des prestations, et plus de 13 % des foyers qui en dépendent pour plus des trois quarts de leurs ressources. Les familles monoparentales franciliennes, quant à elles, constituent un quart (24,8 %) des foyers dont les ressources dépendent à 50 % ou plus des prestations sociales versées par les caf. Leur part s'est ainsi accrue de 0,4 point par rapport à la fin de l'année 2022. Cette hausse s'observe plus fortement dans les Yvelines (+0,8 point) et en Essonne (+0,7 point). Elle est plus prononcée parmi les foyers dépendant des prestations à hauteur de plus de 75 % de leurs ressources.

³ - La part des foyers dépendant majoritairement des prestations versées est ici ramenée à l'effectif total des foyers allocataires. Toutefois, il convient de souligner qu'en l'absence de données précises sur les ressources réelles de certaines catégories de ménages ([voir Définitions](#)), cette part est une estimation minimale.

PARTIE III

CARACTÉRISTIQUES

DES FOYERS BÉNÉFICIAIRES

DE COMPLÉMENTS DE REVENUS

LES FOYERS BENEFICIAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITE

TABLEAU 3.1 - Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité	103 220	71 024	121 457	80 479	272 960	86 557	69 468	74 578	75 715	306 318	682 498
Évolution 2022-2023 du nombre de foyers bénéficiaires	-0,6 %	-1,7 %	-1,3 %	-1,4 %	-1,5 %	-2,6 %	-2,9 %	-2,4 %	-0,5 %	-2,1 %	-1,6 %
Part dans l'ensemble des foyers allocataires des caf	23,5 %	24,5 %	30,9 %	27,8 %	28,1 %	31,8 %	27,0 %	29,0 %	29,5 %	29,3 %	27,8 %
Population couverte par la prime d'activité (*)	168 634	135 095	276 078	163 867	575 040	175 125	140 037	156 842	165 326	637 330	1 381 004
Taux de couverture de la population par la prime d'activité	7,9 %	8,3 %	16,7 %	11,6 %	12,3 %	12,3 %	9,7 %	12,0 %	13,2 %	11,7 %	11,3 %
Part des bénéficiaires de la prime d'activité disposant...											
... d'une bonification	89,7 %	92,3 %	90,7 %	92,0 %	91,5 %	93,6 %	93,5 %	93,2 %	92,5 %	93,2 %	92,0 %
... d'une majoration pour isolement	3,1 %	4,3 %	5,0 %	5,3 %	4,9 %	6,0 %	5,4 %	6,4 %	5,9 %	5,9 %	5,1 %
Montant mensuel moyen perçu au titre de la prime d'activité	304 €	324 €	344 €	331 €	335 €	331 €	327 €	333 €	339 €	333 €	329 €
Âge des bénéficiaires de la prime d'activité											
Moins de 25 ans	19,7 %	17,7 %	11,6 %	14,8 %	14,1 %	16,9 %	16,8 %	16,3 %	15,2 %	16,3 %	16,0 %
25 à 29 ans	19,0 %	15,3 %	14,2 %	16,1 %	15,0 %	16,8 %	16,1 %	16,5 %	15,1 %	16,1 %	16,1 %
30 à 39 ans	21,2 %	23,0 %	26,4 %	26,3 %	25,5 %	28,0 %	26,4 %	27,7 %	27,2 %	27,4 %	25,7 %
40 à 49 ans	17,4 %	21,4 %	24,2 %	22,0 %	22,8 %	20,8 %	21,7 %	21,2 %	22,8 %	21,6 %	21,4 %
50 ans ou plus	22,7 %	22,6 %	23,6 %	20,9 %	22,5 %	17,4 %	18,9 %	18,3 %	19,7 %	18,5 %	20,8 %
Situation familiale des foyers bénéficiaires de la prime d'activité											
Personnes seules	70,3 %	58,9 %	48,1 %	54,1 %	52,7 %	53,5 %	55,7 %	51,8 %	49,9 %	52,7 %	55,4 %
Hommes seuls	35,5 %	28,8 %	24,6 %	26,3 %	26,2 %	26,2 %	28,5 %	25,9 %	24,9 %	26,3 %	27,7 %
Femmes seules	34,8 %	30,2 %	23,5 %	27,8 %	26,5 %	27,3 %	27,3 %	25,9 %	25,0 %	26,4 %	27,7 %
Couples sans enfant	4,1 %	4,2 %	5,2 %	4,2 %	4,6 %	4,3 %	4,0 %	3,9 %	4,4 %	4,2 %	4,3 %
Familles	25,6 %	36,9 %	46,7 %	41,8 %	42,7 %	42,3 %	40,3 %	44,3 %	45,7 %	43,1 %	40,3 %
Familles monoparentales	14,9 %	20,6 %	21,3 %	22,8 %	21,5 %	24,1 %	21,9 %	25,0 %	23,4 %	23,6 %	21,5 %
Pères isolés	1,0 %	1,2 %	1,4 %	1,3 %	1,3 %	1,7 %	1,5 %	1,6 %	1,5 %	1,6 %	1,4 %
Mères isolées	13,9 %	19,4 %	19,9 %	21,5 %	20,2 %	22,4 %	20,4 %	23,4 %	21,9 %	22,1 %	20,1 %
Familles biparentales	10,7 %	16,3 %	25,4 %	19,0 %	21,1 %	18,2 %	18,4 %	19,3 %	22,3 %	19,5 %	18,8 %

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2023 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2020.

Champ : Foyers ayant perçu un versement de l'une des huit caf d'Île-de-France au titre de la prime d'activité pour le mois de décembre 2023.

Lecture : Parmi l'ensemble des foyers bénéficiaires franciliens de la prime d'activité, 27,7 % sont des femmes seules.

(*) Il s'agit de l'ensemble des allocataires bénéficiant de la prime d'activité, de leurs conjoints, enfants et autres personnes à charge pris en compte pour le calcul de la prestation.

Au 31 décembre 2023, près de 682 500 foyers bénéficient de la [prime d'activité](#) auprès d'une des caf de la région Île-de-France. Ils constituent 27,8 % de l'ensemble des foyers allocataires de ces caf. Cette part, en recul de 0,4 point par rapport à l'année précédente, se situe plus de 5 points sous la moyenne nationale (33,2 %). Un peu plus de 1 381 000 personnes sont ainsi couvertes par le dispositif de la prime d'activité fin 2023, soit 11,3 % de l'ensemble de la population francilienne (contre 11,7 % un an plus tôt).

Une [bonification individuelle](#) peut être attribuée, au sein d'un foyer bénéficiaire de la prime d'activité, à chaque travailleur dont les revenus d'activité dépassent 0,5 Smic. Fin 2023, plus de neuf foyers bénéficiaires sur dix perçoit perçoivent au moins une bonification de ce type (92 %, soit -0,2 points par rapport à la fin 2022). Les bénéficiaires de ces bonifications sont plus fréquents dans les départements de la grande couronne. La prime d'activité peut aussi comprendre une [majoration pour isolement](#) versée, sous conditions, aux allocataires sans conjoint au domicile ayant au moins un enfant à charge ou à

naître. Elle bénéficie à 5,1 % des foyers couverts par la prime d'activité pour le mois de décembre 2023 et concerne une plus grande part des foyers à mesure que l'on s'éloigne de Paris.

Une fois ces deux compléments au forfait de base pris en compte, le montant perçu par les foyers allocataires franciliens au titre de la prime d'activité s'établit, pour le mois de décembre 2023, à 329 euros en moyenne. Ce montant mensuel moyen varie selon le département considéré : il s'échelonne de 304 euros pour les allocataires de la caf de Paris à 344 euros pour ceux de la caf de Seine-Saint-Denis. Il a baissé dans l'ensemble des territoires franciliens (-1,2 % en moyenne par rapport à décembre 2022).

Cette baisse du montant moyen versé est corrélée à l'évolution du profil familial des foyers bénéficiaires de la prime d'activité. Fin 2023, les personnes isolées constituent plus de la moitié des bénéficiaires (55,4 %), suivies des familles monoparentales (21,5 %) puis biparentales (18,8 %), les couples sans enfant à charge représentant moins d'un vingtième de l'en-

semble (4,3 %). Par rapport à la fin 2022, la part des bénéficiaires en couple, avec (-0,8 point) ou sans enfant à charge (-0,9 point), a reculé, alors que celle des bénéficiaires isolés s'est accrue (+1,2 point). Le montant forfaitaire de la prime d'activité augmentant avec le nombre de personnes composant le foyer, cette concentration vers les bénéficiaires isolés a mécaniquement impliqué une baisse des montants versés.

Enfin, on observe une hausse des deux tranches d'âge extrêmes parmi les bénéficiaires de la prime d'activité : au 31 décembre 2023, 16 % d'entre eux ont moins de 25 ans (+0,6 point de plus que l'année précédente) et 20,8 % ont 50 ans ou plus (+0,7 point). La part des 25-29 ans, elle, est en recul (16,1 %, soit -0,9 point). La part des allocataires de moins de 30 ans est par ailleurs plus importante à Paris (38,7 % des bénéficiaires de la prime d'activité) et ne descend sous la barre des 30 % qu'en Seine-Saint-Denis (25,8 %).

LES FOYERS BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

TABLEAU 3.2 - Les foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa	63 941	30 796	84 492	45 868	161 156	31 978	26 146	29 689	36 044	123 857	348 954
<i>Évolution 2022/2023 du nombre de foyers allocataires</i>	-1,8 %	-3,7 %	-1,5 %	-1,2 %	-1,9 %	-1,3 %	-1,0 %	-1,8 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,7 %
Part dans l'ensemble des foyers allocataires des caf	14,6 %	10,6 %	21,5 %	15,9 %	16,6 %	11,7 %	10,2 %	11,5 %	14,0 %	11,9 %	14,2 %
Population couverte par le rsa (*)	99 079	55 854	178 744	88 734	323 332	67 173	52 490	63 667	77 786	261 116	683 527
Taux de couverture de la population par le rsa	4,6 %	3,4 %	10,8 %	6,3 %	6,9 %	4,7 %	3,6 %	4,9 %	6,2 %	4,8 %	5,6 %
Part des foyers allocataires du rsa bénéficiant simultanément de la prime d'activité	18,7 %	19,5 %	16,6 %	18,5 %	17,7 %	21,4 %	22,6 %	20,6 %	18,6 %	20,7 %	18,9 %
Part des bénéficiaires du rsa percevant une majoration pour isolement	5,7 %	7,8 %	9,5 %	9,0 %	9,1 %	13,3 %	11,2 %	13,6 %	11,1 %	12,3 %	9,6 %
Montant mensuel moyen perçu au titre du rsa	526 €	525 €	563 €	550 €	552 €	543 €	535 €	546 €	555 €	546 €	545 €
Ancienneté dans le dispositif (première demande)**											
Moins d'un an	21,9 %	21,2 %	14,9 %	18,8 %	17,2 %	21,7 %	25,2 %	20,4 %	20,6 %	21,8 %	19,7 %
Un à quatre ans	32,2 %	32,9 %	27,8 %	29,4 %	29,2 %	33,1 %	32,6 %	31,9 %	31,0 %	32,1 %	30,8 %
Plus de quatre ans	46,0 %	45,9 %	57,3 %	51,8 %	53,5 %	45,2 %	42,1 %	47,7 %	48,4 %	46,1 %	49,5 %
Ancienneté du droit perçu (durée continue de versement du rsa)											
Moins d'un an	40,7 %	39,4 %	30,2 %	34,5 %	33,2 %	41,9 %	46,8 %	41,2 %	38,6 %	41,8 %	37,6 %
Un à quatre ans	32,6 %	34,1 %	31,4 %	31,6 %	32,0 %	35,7 %	32,4 %	35,1 %	32,8 %	34,0 %	32,8 %
Plus de quatre ans	26,6 %	26,5 %	38,4 %	33,9 %	34,8 %	22,4 %	20,9 %	23,7 %	28,6 %	24,2 %	29,6 %
Foyers allocataires en suspension de droit rsa	31 480	19 885	39 452	22 985	82 322	22 976	18 039	21 129	20 697	82 841	196 643
Part parmi l'ensemble des foyers allocataires du rsa	33,0 %	39,2 %	31,8 %	33,4 %	33,8 %	41,8 %	40,8 %	41,6 %	36,5 %	40,1 %	36,0 %

Sources : Caisse d'allocations familiales d'Île-de-France, 2023 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2020.

Champ : Foyers ayant perçu un versement de l'une des huit caf d'Île-de-France au titre du rsa pour le mois de décembre 2023.

Lecture : Au 31 décembre 2023, parmi l'ensemble des foyers allocataires du rsa, 18,9 % perçoivent également la prime d'activité.

(*) Il s'agit de l'ensemble des allocataires du rsa, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation (voir [Définitions](#)).

(**) Incluant les dispositifs antérieurs de revenu minimum d'insertion et d'allocation de parent isolé.

Au 31 décembre 2023, un peu moins de 349 000 foyers franciliens bénéficient du [revenu de solidarité active](#) (rsa) auprès d'une des caf d'Île-de-France. Ils représentent ainsi 14,2 % de l'ensemble des foyers allocataires de la région : leur part sur le territoire francilien est supérieure à la moyenne nationale (13,3 % en décembre 2023⁴). Leur nombre a baissé de 1,7 % entre fin 2022 et fin 2023, suivant une évolution identique à celle observée à l'échelle de la France métropolitaine, et semblant indiquer que l'impact de la pandémie de Covid-19 laisse place à une conjoncture plus favorable. La baisse du nombre d'allocataires du rsa a été particulièrement marquée dans les Hauts-de-Seine (-3,7 %), et plus limitée dans les Yvelines (-1 %).

L'ensemble des allocataires et des personnes à leur charge au sens du rsa représentent 5,6 % de la population francilienne fin 2023. Ce taux de couverture de la population par le rsa est généralement compris

entre 3 % et 7 % dans les départements franciliens, à l'exception de la Seine-Saint-Denis où il atteint 10,8 %. Il a reculé de 0,1 point sur l'ensemble de la région par rapport à décembre 2022.

Le montant versé dans le cadre du rsa peut faire l'objet d'une [majoration pour isolement](#) analogue à celle de la prime d'activité : à la fin de l'année 2023, ce sont 9,6 % des foyers bénéficiaires du rsa qui perçoivent cette majoration en Île-de-France. Par ailleurs, en fonction de leur situation vis-à-vis de l'emploi et de leurs ressources, les foyers allocataires du rsa peuvent également être éligibles à un cumul de celui-ci avec la prime d'activité. En décembre 2023, ce cumul concerne 18,9 % des bénéficiaires du rsa. En considérant l'intégralité du dispositif, le montant mensuel moyen versé au titre du rsa par les caf franciliennes en décembre 2023 s'élève ainsi à 545 euros. Ce montant moyen est sensiblement plus bas à Paris (526 euros) et dans les Hauts-de-Seine (525 euros), et plus élevé en Seine-Saint-Denis (563 euros).

Au 31 décembre 2023, plus d'un tiers des bénéficiaires du rsa (37,6%) perçoivent cette prestation de façon continue depuis moins d'un an, mais seulement un foyer bénéficiaire sur cinq (19,7%) est entré dans le dispositif pour la première fois il y a moins d'un an. Cet écart témoigne de la forte variabilité de ce droit recalculé chaque trimestre : les sorties et réentrées au sein du dispositif du rsa sont fréquentes. Ainsi, bien que la moitié (49,5 %) des foyers allocataires du rsa aient une ancienneté égale ou supérieure à quatre ans, ils sont moins de 30 % à s'être vus continuellement verser un droit au rsa dans la même durée. Cette différence a pour corollaire un nombre important d'allocataires dont le droit au rsa est suspendu. Ce cas concerne 196 643 foyers en décembre 2023, ce qui représente plus d'un tiers (36 %) des foyers présents dans le dispositif du rsa au même moment.

⁴ - Source : Cnaf.

TABLEAU 3.3 - Caractéristiques des foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa	63 941	30 796	84 492	45 868	161 156	31 978	26 146	29 689	36 044	123 857	348 954
Âge des bénéficiaires du rsa											
Moins de 25 ans	1,2%	1,6%	2,4%	2,2%	2,2%	3,6%	2,8%	3,6%	3,0%	3,3%	2,4%
25 à 29 ans	18,2%	16,3%	14,4%	16,1%	15,3%	18,5%	17,7%	18,1%	16,4%	17,6%	16,6%
30 à 39 ans	27,9%	31,2%	30,6%	30,5%	30,6%	32,7%	32,5%	32,9%	31,1%	32,3%	30,7%
40 à 49 ans	19,5%	22,5%	23,2%	22,5%	22,9%	21,4%	22,4%	21,3%	22,1%	21,8%	21,9%
50 ans ou plus	33,2%	28,4%	29,4%	28,7%	29,0%	23,8%	24,7%	24,1%	27,3%	25,1%	28,4%
Situation familiale des foyers bénéficiaires du rsa											
Personnes seules	74,2%	64,2%	54,5%	59,8%	57,8%	53,4%	58,1%	52,3%	52,2%	53,8%	59,4%
Hommes seuls	50,3%	43,4%	37,8%	40,5%	39,7%	36,5%	40,1%	35,9%	35,5%	36,8%	40,6%
Femmes seules	23,9%	20,8%	16,6%	19,3%	18,2%	16,8%	18,0%	16,4%	16,7%	16,9%	18,8%
Couples sans enfant	2,3%	2,1%	3,5%	2,9%	3,1%	2,3%	2,5%	2,7%	3,7%	2,9%	2,9%
Familles	23,5%	33,7%	42,1%	37,3%	39,1%	44,3%	39,4%	45,0%	44,0%	43,4%	37,8%
Familles monoparentales	17,2%	24,3%	27,4%	25,6%	26,3%	32,8%	28,0%	32,6%	29,1%	30,7%	26,2%
Pères isolés	1,2%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,8%	1,5%	1,6%	1,4%	1,6%	1,5%
Mères isolées	16,0%	22,8%	25,9%	24,1%	24,8%	31,1%	26,5%	31,1%	27,6%	29,1%	24,7%
Familles biparentales	6,3%	9,4%	14,6%	11,7%	12,8%	11,5%	11,5%	12,4%	15,0%	12,7%	11,6%
Situation de logement des bénéficiaires du rsa											
Locataires ou sous-locataires	42,2%	49,1%	49,8%	49,0%	49,4%	43,7%	43,2%	47,6%	45,6%	45,1%	46,6%
Propriétaires (dont accédants)	3,5%	3,6%	4,4%	3,8%	4,1%	5,7%	4,4%	4,5%	5,5%	5,1%	4,3%
Hébergés à titre gratuit	26,3%	30,0%	27,3%	28,2%	28,1%	27,5%	28,7%	27,6%	29,2%	28,3%	27,8%
Hébergés à titre onéreux	7,0%	6,1%	7,1%	7,1%	6,9%	8,5%	8,1%	8,6%	7,4%	8,1%	7,3%
Sans logement personnel	16,7%	5,5%	6,0%	6,4%	6,0%	5,6%	6,8%	6,1%	7,3%	6,5%	8,1%
Situation de logement inconnue	4,4%	5,8%	5,4%	5,4%	5,5%	9,0%	8,8%	5,6%	5,0%	7,0%	5,8%

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2023.

Champ : Foyers ayant perçu un versement de l'une des huit caf d'Île-de-France au titre du rsa pour le mois de décembre 2023.

Lecture : Au 31 décembre 2023, parmi l'ensemble des foyers allocataires du rsa, 24,7 % sont des mères isolées.

La répartition par tranches d'âge des responsables de dossier des foyers allocataires du rsa est similaire à celle observée fin 2022. En décembre 2023, ces responsables de dossier sont majoritairement âgés de 30 à 39 ans ; suivent ensuite les allocataires plus âgés. Les moins de 30 ans représentent 19 % des bénéficiaires du rsa – soit une part légèrement en deçà de celle qu'ils constituent au sein de l'ensemble des allocataires des caf franciliennes. Les allocataires de plus de 50 ans sont davantage représentés à Paris (33,2 %) et en Seine-Saint-Denis (29,4 %), tandis que les plus jeunes sont plus présents dans les départements de la grande couronne.

La majorité des foyers bénéficiaires du rsa fin 2023 est constituée de personnes vivant seules (59,4 %) ; leur part est particulièrement élevée à Paris (74,2 %) et, à l'inverse, plus faible en grande

couronne (53,8 % en moyenne sur ce territoire). Parmi elles, les hommes sont majoritaires. Aussi, les hommes seuls sans enfant à charge constituent le profil le plus courant des bénéficiaires du rsa (40,6 % des foyers bénéficiaires de la prestation en Île-de-France et jusqu'à 50,3 % à Paris). Dans les départements de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les familles représentent néanmoins plus de 40 % des allocataires. Les familles monoparentales dominent cette catégorie : elles constituent 26,2 % des foyers allocataires du rsa sur la région, avec une forte proportion de mères isolées, particulièrement en Seine-et-Marne et en Essonne (31,1 % des foyers bénéficiaires), tandis que les pères isolés restent marginaux (1,5 % en Île-de-France). Les couples avec enfants à charge sont moins représentés. Ils constituent 11,6 % des foyers bénéficiaires du rsa ;

leur part s'échelonne de 6,3 % à Paris à 15 % dans le Val-d'Oise. Enfin, les couples sans enfant forment une part très minoritaire (2 à 4 %) des foyers bénéficiant du rsa dans tous les départements, et légèrement en deçà de leur part au sein de l'ensemble des allocataires des caf franciliennes (toutes prestations confondues).

En ce qui concerne la situation de logement, les foyers locataires ou sous-locataires constituent près de la moitié des bénéficiaires du rsa en Île-de-France (46,6%). Cette catégorie est suivie par les foyers hébergés à titre gratuit (27,8% des bénéficiaires). Une part minoritaire, mais importante, des bénéficiaires du rsa ne disposent par ailleurs pas d'un logement personnel en décembre 2023. Cette situation concerne 8,1 % des foyers bénéficiaires du rsa dans la région, et plus du double à Paris (16,7 %).

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

TABLEAU 3.4 - Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de foyers allocataires comprenant au moins un bénéficiaire de l'aah	33 144	19 817	34 406	20 183	74 406	20 450	16 862	17 510	17 328	72 150	179 700
Évolution 2022/2023	+3,4 %	+0,6 %	+7,7 %	+4,1 %	+4,8 %	+2,7 %	+6,4 %	+5,1 %	+5,3 %	+4,8 %	+4,5 %
Part dans l'ensemble des foyers allocataires	7,5%	6,8%	8,8%	7,0%	7,7%	7,5%	6,5%	6,8%	6,8%	6,9%	7,3%
Nombre de bénéficiaires individuels de l'aah	33 437	20 065	34 964	20 468	75 497	20 800	17 084	17 801	17 584	73 269	182 203
Évolution 2022/2023	+3,5 %	+0,6 %	+7,9 %	+4,0 %	+4,8 %	+2,5 %	+6,4 %	+5,1 %	+5,4 %	+4,7 %	+4,5 %
Personnes couvertes par l'aah	44 728	29 044	58 419	30 712	118 175	32 516	25 420	27 783	27 766	113 485	276 388
Taux de couverture de la population par l'aah	2,1%	1,8%	3,5%	2,2%	2,5%	2,3%	1,8%	2,1%	2,2%	2,1%	2,3%
Composition des droits aah versés											
Aah seule	78,0%	80,8%	80,1%	80,8%	80,5%	82,8%	87,9%	85,2%	84,6%	85,0%	81,9%
Majoration pour la vie autonome	19,5%	15,1%	17,9%	15,5%	16,5%	13,4%	9,9%	11,4%	14,5%	12,4%	15,4%
Complément de ressources	2,5%	4,1%	2,0%	3,7%	3,0%	3,8%	2,2%	3,4%	0,9%	2,6%	2,8%
Montant mensuel moyen perçu au titre de l'aah	804 €	797 €	798 €	794 €	797 €	783 €	789 €	800 €	794 €	791 €	796 €
Évolution 2022/2023	+0,9 %	+1,5 %	+1,1 %	+1,7 %	+1,4 %	+1,8 %	+2,2 %	+2,2 %	+2,1 %	+2,1 %	+1,5 %

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2023 et 2022 ; Insee, recensement de la population 2020.

Champ : Allocataires ayant perçu un versement de l'une des huit caf d'Île-de-France au titre de l'aah et/ou d'un complément de l'aah pour le mois de décembre 2023.

Lecture : Au 31 décembre 2023, 15,4 % des bénéficiaires de l'aah perçoivent une majoration pour la vie autonome.

À la fin de l'année 2023, ce sont un peu plus de 182 200 bénéficiaires, répartis au sein de 179 700 foyers, qui perçoivent [l'allocation aux adultes handicapés](#) (aah). Le nombre de foyers couverts par cette prestation a augmenté de 4,5 % entre décembre 2022 et décembre 2023, notamment sous l'effet de la réforme de déconjugalisation de l'aah⁵. La part de ces foyers est ainsi portée à 7,3 % de l'ensemble des foyers allocataires des caf d'Île-de-France. En Seine-Saint-Denis, 8,8 % des foyers allocataires perçoivent au moins une aah. Il s'agit du département dans lequel cette part est la plus élevée de la région, et aussi de celui où la hausse du nombre de foyers bénéficiaires a été la plus marquée sur l'année 2023 (+7,7 %).

Les [personnes couvertes](#) par l'aah représentent 2,3 % de la population francilienne. Ce taux de couverture atteint 3,5% en Seine-Saint-Denis. Il est plus faible dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines (1,8 %).

La grande majorité des bénéficiaires de la prestation perçoivent l'aah seule (81,9 % à l'échelle de la région), en particulier dans les départements de la grande couronne (85 %). Pour 15,4 % des personnes bénéficiaires de l'aah, cette base est complétée par un versement au titre de [la majoration pour la vie autonome](#) : cette majoration est destinée aux bénéficiaires de l'aah présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % et qui ont la charge d'un logement indépendant alors qu'ils n'ont pas de revenu d'activité. La majoration pour la vie autonome concerne une plus grande part des bénéficiaires à Paris (19,5 %) et en Seine-Saint-Denis (17,9 %). [Le complément de ressources](#), en extinction progressive depuis 2019 du fait de son remplacement graduel par la majoration pour la vie autonome, ne concerne plus que 2,8 % des bénéficiaires de l'aah en Île-de-France fin 2023.

En prenant en compte l'ensemble du dispositif, le montant versé par les caf franciliennes au titre de l'aah et de ses compléments atteint 796 euros en moyenne pour le mois de décembre 2023. Il varie de 783 euros en Seine-et-Marne à 804 euros à Paris. Ce montant moyen a par ailleurs augmenté de 1,5 % entre fin 2022 et fin 2023, ce qui s'explique principalement par la revalorisation annuelle intervenue en avril 2023⁶. Toutefois, la hausse des montants versés n'a pas été uniforme sur la région : plus marquée en grande couronne (+2,1 %), elle a été moins importante à Paris (+0,9 %) et en Seine-Saint-Denis (+1,1 %).

⁵ - Cette réforme, intervenue à partir du 1er octobre 2023, permet de ne plus tenir compte des ressources du conjoint lors du calcul du montant de droit à l'aah pour un bénéficiaire en couple. Les seules ressources considérées pour le calcul du droit sont celles du bénéficiaire de l'aah lui-même.

⁶ - Le montant de l'aah à taux plein a été revalorisé de 1,6 % au 1er avril 2023, passant de 956,65 euros à 971,37 euros par mois.

TABLEAU 3.5 - Caractéristiques des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Foyers allocataires comprenant au moins un bénéficiaire de l'aah	33 144	19 817	34 406	20 183	74 406	20 450	16 862	17 510	17 328	72 150	179 700
Personnes bénéficiaires d'une aah	33 437	20 065	34 964	20 468	75 497	20 800	17 084	17 801	17 584	73 269	182 203
Âge des bénéficiaires de l'aah											
Moins de 30 ans	13,6 %	14,1 %	11,5 %	14,3 %	12,9 %	16,0 %	16,4 %	15,6 %	14,7 %	15,7 %	14,2 %
30 à 39 ans	15,5 %	16,4 %	14,3 %	17,4 %	15,7 %	18,8 %	19,6 %	17,9 %	18,2 %	18,6 %	16,9 %
40 à 49 ans	20,7 %	21,1 %	19,6 %	21,5 %	20,5 %	21,8 %	23,2 %	22,2 %	21,6 %	22,2 %	21,2 %
50 à 59 ans	30,8 %	30,9 %	31,1 %	28,8 %	30,4 %	28,0 %	27,4 %	28,9 %	29,2 %	28,3 %	29,6 %
60 ans ou plus	19,4 %	17,4 %	23,4 %	17,9 %	20,3 %	15,4 %	13,3 %	15,3 %	16,3 %	15,1 %	18,0 %
Taux d'incapacité des bénéficiaires de l'aah											
De 50 à 79 %	37,7 %	44,2 %	45,6 %	40,1 %	43,8 %	40,8 %	51,7 %	45,4 %	44,2 %	45,3 %	43,3 %
80 % et plus	62,3 %	55,8 %	54,2 %	59,8 %	56,1 %	59,2 %	48,2 %	54,5 %	55,7 %	54,7 %	56,7 %
Situation à l'emploi des bénéficiaires de l'aah											
En emploi	18,1 %	22,3 %	20,3 %	22,7 %	21,5 %	24,0 %	23,7 %	24,8 %	22,3 %	23,7 %	21,8 %
En milieu ordinaire	13,6 %	14,9 %	15,6 %	14,3 %	15,1 %	15,5 %	13,6 %	16,9 %	14,1 %	15,1 %	14,8 %
En établissement et service d'aide par le travail (Esat)	4,5 %	7,5 %	4,7 %	8,4 %	6,4 %	8,5 %	10,0 %	7,9 %	8,1 %	8,6 %	7,0 %
Sans activité	81,9 %	77,7 %	79,7 %	77,3 %	78,5 %	76,0 %	76,3 %	75,2 %	77,7 %	76,3 %	78,2 %
Foyers percevant simultanément l'aah et la prime d'activité	5,6 %	7,8 %	6,5 %	8,9 %	7,5 %	8,6 %	10,7 %	9,0 %	8,2 %	9,1 %	7,8 %
Situation familiale des foyers couverts par l'aah											
Personnes seules	81,3 %	75,7 %	65,0 %	73,7 %	70,2 %	70,8 %	75,7 %	71,6 %	70,7 %	72,1 %	73,0 %
Hommes seuls	48,3 %	44,0 %	37,4 %	43,9 %	40,9 %	41,4 %	45,6 %	42,1 %	41,5 %	42,6 %	42,9 %
Femmes seules	33,0 %	31,7 %	27,6 %	29,8 %	29,3 %	29,4 %	30,1 %	29,4 %	29,2 %	29,5 %	30,1 %
Couples sans enfant	7,1 %	9,0 %	13,6 %	9,4 %	11,2 %	10,5 %	8,2 %	9,7 %	10,5 %	9,7 %	9,9 %
Familles	11,6 %	15,3 %	21,4 %	16,9 %	18,5 %	18,7 %	16,2 %	18,7 %	18,8 %	18,2 %	17,1 %
Familles monoparentales	5,4 %	5,9 %	7,5 %	6,4 %	6,8 %	6,6 %	5,6 %	7,0 %	6,2 %	6,4 %	6,4 %
Pères isolés	0,5 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %
Mères isolées	4,9 %	5,4 %	6,8 %	5,9 %	6,2 %	5,9 %	5,2 %	6,4 %	5,7 %	5,8 %	5,8 %
Familles biparentales	6,2 %	9,4 %	13,9 %	10,4 %	11,8 %	12,1 %	10,6 %	11,8 %	12,6 %	11,8 %	10,7 %

Sources : Caisse d'allocations familiales d'Île-de-France, 2023 ; Insee, recensement de la population 2020.

Champ : Allocataires ayant perçu un versement de l'une des huit caf d'Île-de-France au titre de l'aah et/ou d'un complément de l'aah pour le mois de décembre 2023.

Lecture : Au 31 décembre 2023, 21,8 % des bénéficiaires de l'aah ont un emploi.

Fin 2023, une majorité de bénéficiaires de l'aah a entre 40 et 59 ans (50,8 % des bénéficiaires des caf franciliennes). À l'échelle régionale, 14,2% des bénéficiaires sont âgés de moins de 30 ans, et 18 % sont âgés de 60 ans ou plus. Une comparaison intrarégionale montre que les départements de la grande couronne, en particulier la Seine-et-Marne et les Yvelines, présentent davantage de jeunes bénéficiaires de l'aah, alors que les bénéficiaires les plus âgés sont plus fortement représentés à Paris et en Seine-Saint-Denis.

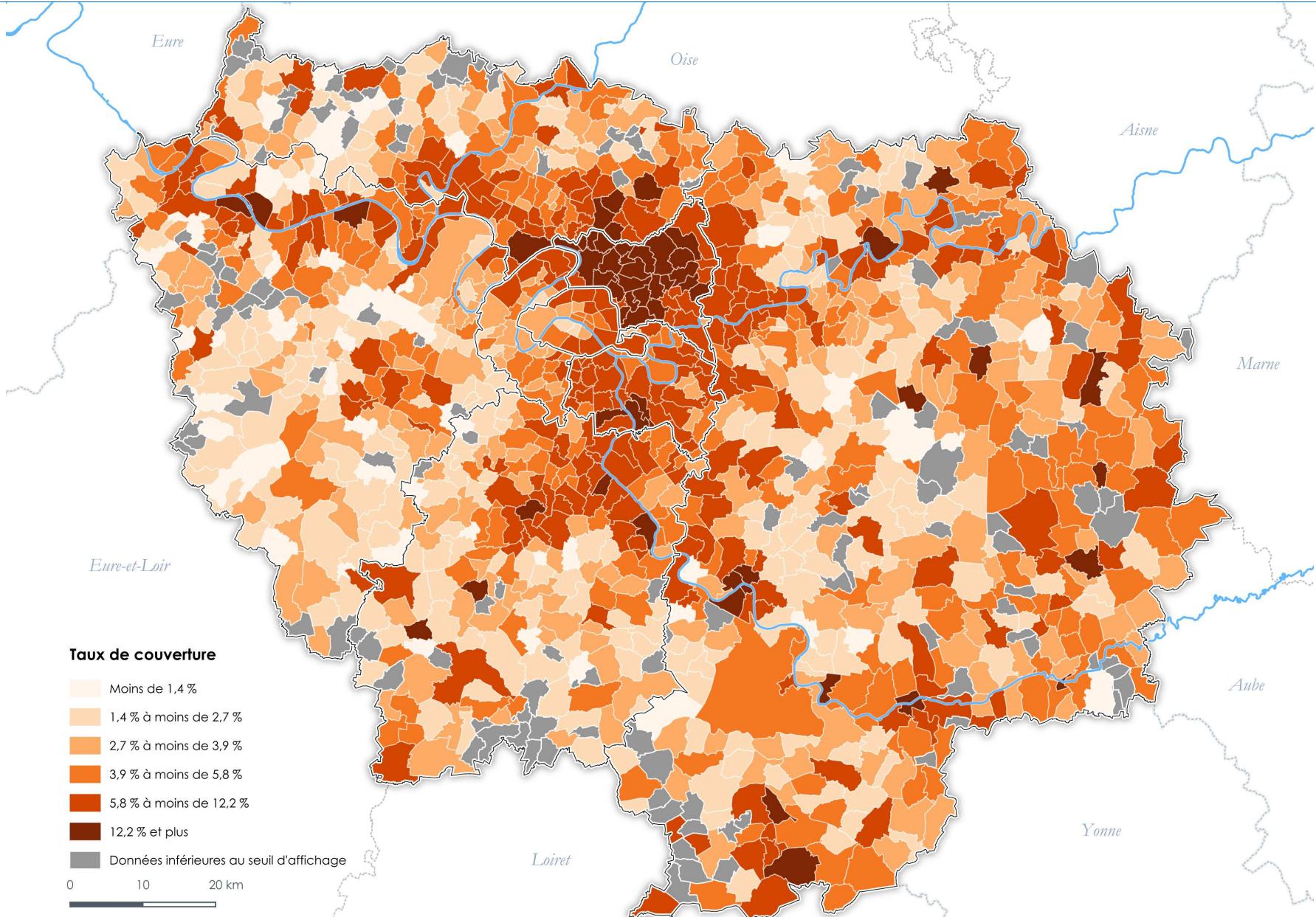
En Île-de-France, 56,7 % des bénéficiaires de l'aah présentent un taux d'incapacité de 80 % ou plus. La tranche de ceux dont le taux d'incapacité se situe entre 50 et 79 % représente ainsi une minorité des bénéficiaires dans l'ensemble des départements franciliens, à l'exception des Yvelines (51,7 %). Les personnes dont le taux d'incapacité égale ou dépasse 80 % sont plus fortement représentées à Paris, où elles constituent 62,3 % des bénéficiaires d'une aah.

La grande majorité des bénéficiaires d'une aah est sans emploi au 31 décembre 2023 (78,2 % en Île-de-France, jusqu'à 81,9% à Paris). Les bénéficiaires en emploi sont répartis entre ceux exerçant leur activité dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat, 7% en des bénéficiaires franciliens de l'aah), et ceux l'exerçant en milieu ordinaire (14,8 %). La part des travailleurs en Esat varie fortement d'un département à l'autre : elle atteint son minimum à Paris (4,5 %) et son maximum dans les Yvelines (10 %). Du fait de leur situation d'emploi et de leurs revenus, 7,8 % des bénéficiaires de l'aah perçoivent également la prime d'activité auprès d'une caf francilienne.

En ce qui concerne la situation familiale des foyers bénéficiaires d'au moins une aah au mois de décembre 2023, la grande majorité d'entre eux est composée de personnes seules (73 %). Les hommes isolés constituent notamment 42,9 % de l'ensemble des foyers bénéficiaires de la prestation en Île-de-France. Viennent ensuite les familles biparentales (10,7 % des foyers bénéficiaires), les couples sans enfant (9,9 %)

et les familles monoparentales (6,4 %, dont 5,8 % de mères isolées). Les foyers bénéficiaires de l'aah présentent ainsi des profils familiaux différents des autres foyers allocataires des caf franciliennes : au sein des bénéficiaires de l'aah les couples sans enfants sont fortement surreprésentés et les familles sont beaucoup moins fréquentes. Ces différences sont notamment marquées dans le département du Val-d'Oise, où les couples sans enfant et les familles représentent respectivement 3,6 % et 60,8 % de l'ensemble des foyers allocataires, mais 10,5 % et 18,8 % de ceux qui bénéficient de l'aah. Les familles restent singulièrement plus présentes parmi les bénéficiaires de l'aah en Seine-Saint-Denis (21,4 %). Les personnes isolées sont quant à elles plus fortement représentées à Paris (81,3 % des foyers bénéficiaires de l'aah).

CARTE 3.1 - Taux de couverture de la population francilienne par les minima sociaux au 31 décembre 2023



Sources : Caisses d'allocations familiales, 2023 ; Insee, recensement de la population 2020.

Méthode de discrétilisation des valeurs : Q6.

Champ : Population couverte par un versement des caf au titre du rsa ou de l'aah pour le mois de décembre 2023.

La carte ci-contre présente le taux de couverture de la population des communes franciliennes par les minima sociaux versés par les caf, c'est-à-dire par le rsa ou l'aah.

Sur cette carte, les communes les plus couvertes par ces minima sociaux forment un croissant contournant Paris par l'est. Ce croissant est centré sur la Seine-Saint-Denis ; il s'étend vers l'ouest le long de la vallée de la Seine, et vers le sud jusqu'aux alentours d'Evry-Courcouronnes.

Les communes dont les taux de couvertures sont les plus élevés se trouvent en Seine-Saint-Denis : à Clignancourt, Stains ou encore Aubervilliers, plus de 18 % de la population est couverte par le rsa ou par l'aah. Le Val-d'Oise (Sarcelles, Villiers-le-Bel) et la Seine-et-Marne (Montereau-Fault-Yonne, Dammarie-les-Lys, Melun) rassemblent la plupart des autres communes fortement couvertes.

PARTIE IV

CARACTÉRISTIQUES

DES FOYERS BÉNÉFICIAIRES

D'UNE AIDE PERSONNELLE

AU LOGEMENT

TABLEAU 4.1 - Les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Ensemble des foyers allocataires	439 125	290 394	393 158	289 027	972 579	272 314	257 521	257 157	256 706	1 043 698	2 455 402
Foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	230 733	117 733	180 241	125 040	423 014	86 910	82 521	95 003	93 498	357 932	1 011 679
Évolution 2022/2023	-1,0 %	+0,6 %	-0,8 %	+0,2 %	-0,1 %	-1,2 %	-0,7 %	-0,1 %	-1,0 %	-0,8 %	-0,5 %
Part parmi l'ensemble des foyers allocataires	52,5 %	40,5 %	45,8 %	43,3 %	43,5 %	31,9 %	32,0 %	36,9 %	36,4 %	34,3 %	41,2 %
Personnes couvertes(*)	343 952	220 086	439 418	260 878	920 382	207 574	188 007	219 908	234 877	850 366	2 114 700
Taux de couverture de la population	16,0 %	13,5 %	26,5 %	18,5 %	19,6 %	14,5 %	13,0 %	16,8 %	18,8 %	15,6 %	17,2 %
Montant moyen des aides personnelles au logement versées											
Toutes aides confondues	241 €	236 €	263 €	247 €	251 €	244 €	240 €	243 €	252 €	245 €	246 €
Aide personnalisée au logement (Apl)	234 €	218 €	236 €	230 €	230 €	228 €	223 €	224 €	228 €	226 €	229 €
Allocation de logement familiale (Alf)	349 €	336 €	376 €	352 €	363 €	327 €	340 €	350 €	361 €	346 €	354 €
Allocation de logement sociale (Als)	237 €	239 €	243 €	233 €	239 €	225 €	234 €	226 €	229 €	228 €	236 €

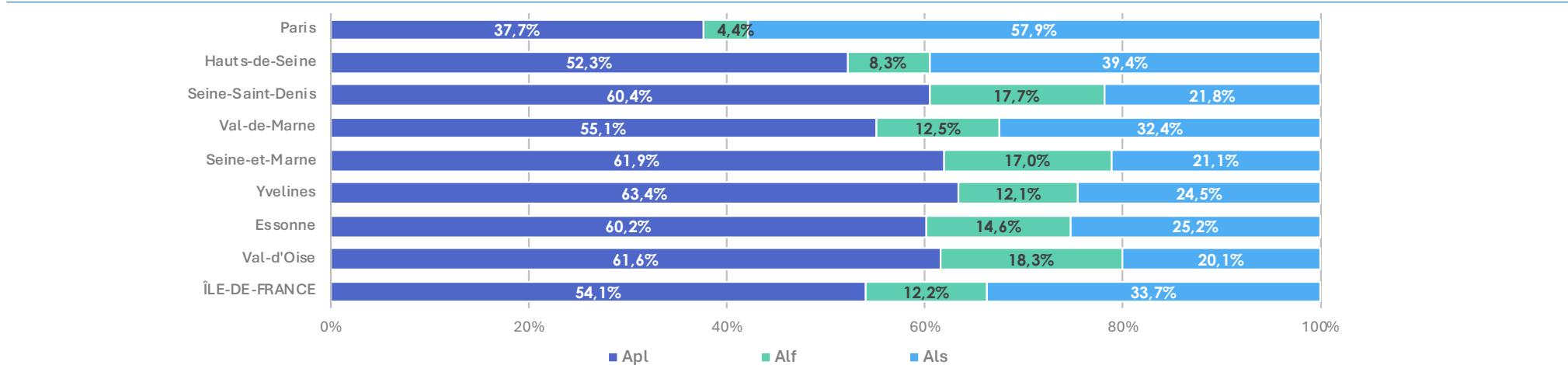
Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2023 et 2022; Insee, recensement de la population 2020.

Champ : Foyers allocataires ayant reçu un versement de l'une des huit caf d'Île-de-France au titre des aides personnelles au logement en décembre 2023.

Lecture : Les bénéficiaires d'une aide personnalisée au logement (apl) en Île-de-France ont perçu 229 euros en moyenne en décembre 2023.

(*) Il s'agit de l'ensemble des allocataires responsable d'un dossier d'aide personnelle au logement, de leurs conjoints, de leurs enfants à charge de moins de 21 ans et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de cette aide. Voir [Définitions](#).

FIGURE 4.1 - Typologie des aides au logement versées au sein de chaque département en décembre 2023



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2023.

Champ : Foyers allocataires ayant reçu un versement de l'une des huit caf d'Île-de-France au titre des aides personnelles au logement en décembre 2023.

Lecture : Au 31 décembre 2023, 54,1 % des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France perçoivent l'apl.

Au 31 décembre 2023, les [aides personnelles au logement](#) bénéficient à 1 011 679 foyers en Île-de-France et couvrent 17,2 % de la population régionale. Elles sont versées à 41,2 % de l'ensemble des foyers allocataires de la région ; cette part grimpe à 52,5 % à Paris, en raison du nombre important d'étudiants qui y résident. Entre fin 2022 et fin 2023, le nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement a diminué dans l'ensemble de la région (-0,5 % en Île-de-France), à l'exception des Hauts-de-Seine (+0,6 %) et du Val-de-Marne (+0,2 %). Ce recul est plus marqué que l'année précédente (-0,1 %), mais sans commune mesure avec la baisse de 8,4 % enregistrée entre décembre 2020 et décembre 2021 à la suite de la réforme de la base ressources des aides personnelles au logement (entrée en vigueur en janvier 2021). Au cours de l'année 2023, le taux de couverture de la population par ces aides a lui aussi baissé de 0,3 point en Île-de-France. Il est généralement compris entre 13 % et 19 % dans les départements franciliens, à l'exception de la Seine-Saint-Denis où il se maintient à un niveau singulièrement élevé (26,5 %), malgré une baisse plus prononcée en 2023 (-0,9 points).

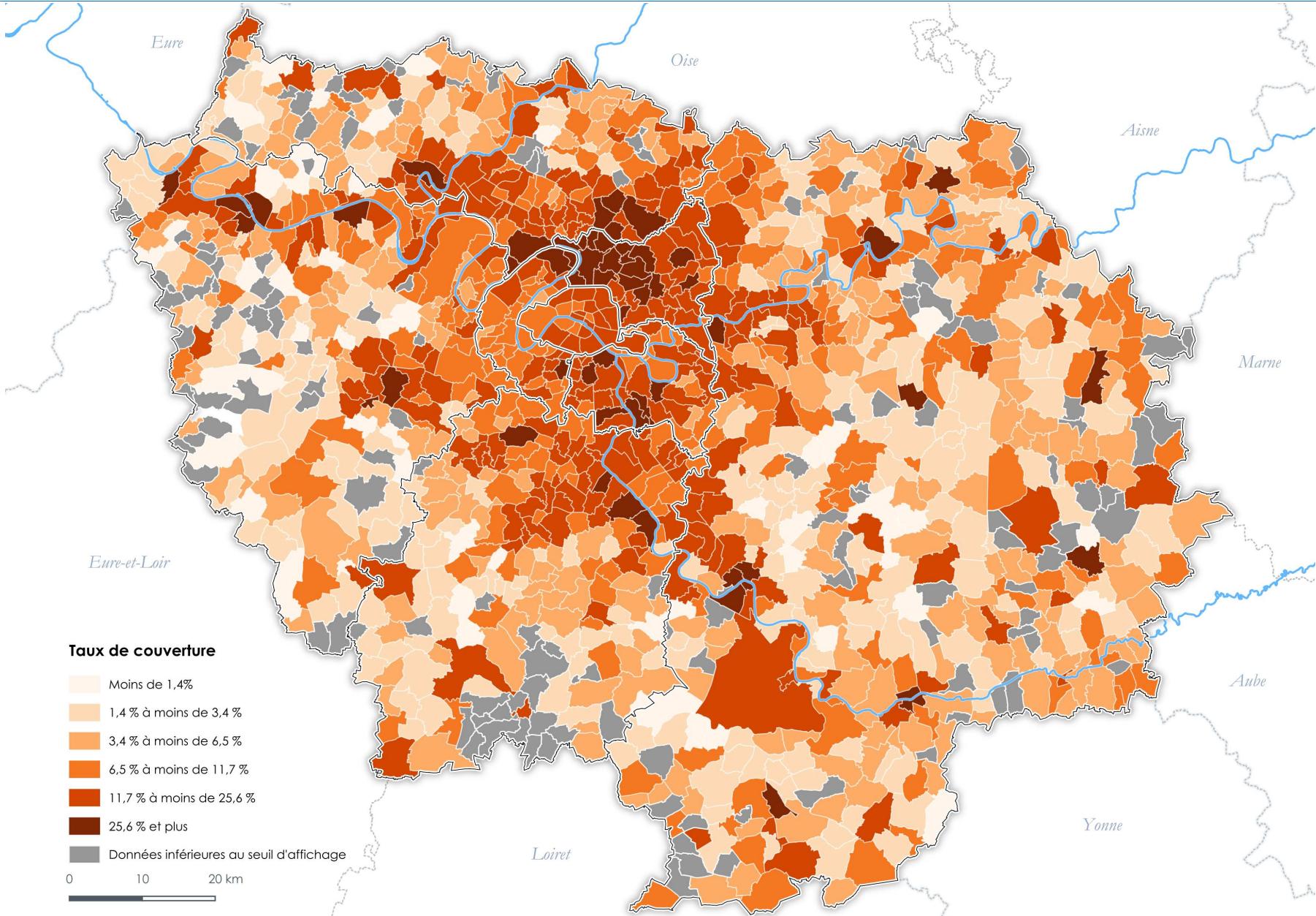
Le montant versé au titre de l'aide personnelle au logement s'élève en moyenne à 246 euros par foyer pour le mois de décembre 2023. Il est en hausse de 2,5 % sur la région par rapport à fin 2022. Cette hausse est plus prononcée à Paris (+8 euros entre décembre 2022 et décembre 2023, soit +3,4%), où le montant

moyen des aides au logement perçues (241 euros) reste néanmoins inférieur à celui des départements de petite et grande couronne (respectivement 251 euros et 245 euros) en raison de la part plus importante des bénéficiaires isolés (voir ci-après). Parmi les trois prestations de logement existantes, l'alf connaît la hausse la plus forte (+3,5 % de plus versés par mois en moyenne), renforçant l'écart avec les deux autres types d'aides. Pour le mois de décembre 2023, les foyers allocataires bénéficiaires de l'alf ont perçu en moyenne 354 euros au titre de cette prestation, contre 236 euros pour l'als et 229 euros pour l'apl. Cette différence s'explique par les caractéristiques inhérentes à ces prestations : l'alf s'adresse par définition à des foyers de taille plus importante que l'als, et dont le logement ne fait pas l'objet d'un conventionnement limitant le montant et l'évolution du loyer (au contraire de l'apl, pour laquelle le parc de logement social est par ailleurs largement majoritaire).

Parmi les foyers bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France, la majorité (54,1 %) perçoit l'aide personnalisée au logement (apl). Cette prestation se trouve ainsi surreprésentée dans la région par rapport au niveau national où elle constitue 45,8 % des aides versées. Viennent ensuite l'allocation de logement sociale (als, 33,7 %) puis l'allocation de logement familiale (alf, 12,2 %). Cette ventilation des trois différentes aides au logement est relativement stable, bien que l'année 2023 confirme le recul de l'alf (-0,3 point) au

profit de l'als (+0,5 point). Elle n'est cependant pas homogène sur le territoire régional : les foyers bénéficiaires de l'apl sont peu représentés à Paris (37,7 % de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide au logement) et au contraire très présents en grande couronne (61,7 % en moyenne, jusqu'à 63,4 % dans les Yvelines) et en Seine-Saint-Denis (60,4 %). L'als est caractérisée par une géographie en miroir de l'apl, occupant une place prépondérante chez les allocataires parisiens d'une aide au logement (57,9 %), alors qu'elle représente moins de 30 % des ménages bénéficiaires en Seine-Saint-Denis et dans les départements de la grande couronne. Pour finir, l'alf est minoritaire dans l'ensemble des départements franciliens. Elle est toutefois plus présente dans le Val-d'Oise, la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne, où elle est perçue par plus de 17 % des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement.

CARTE 4.1 - Taux de couverture de la population francilienne par les aides au logement au 31 décembre 2023



Sources : Caisses d'allocations familiales, 2023 ; Insee, recensement de la population 2020.

Méthode de discrétilisation des valeurs : Q6.

Champ : Population couverte par les aides personnelles au logement versées par les caf au titre du mois de décembre 2023.

La carte ci-contre présente le taux de couverture de la population des communes franciliennes par les aides personnelles au logement.

Dans un rayon de 25 kilomètres autour de Paris, la distribution spatiale de ce taux de couverture est caractérisée par un contraste entre des taux de couverture élevés à l'est et généralement plus faibles à l'ouest. La plupart des communes les plus couvertes se trouvent ainsi en Seine-Saint-Denis (Bobigny, Clichy-sous-Bois, Saint-Denis, Aubervilliers, Stains, Noisy-le-Sec, Neuilly-sur-Marne), ou au voisinage de ce département (Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Argenteuil, Gennevilliers). D'autres communes à forte couverture par les aides au logement se trouvent dans le Val-de-Marne (Orly, Ivry-sur-Seine, Villeneuve-Saint-Georges). Les communes des Hauts-de-Seine, du nord de l'Essonne et de l'est des Yvelines présentent, en comparaison, un taux de couverture plus faible, bien qu'il augmente au sein et aux alentours des villes de Mantes-la-Jolie, Trappes, Evry-Courcouronnes et Massy. Ce contraste se retrouve également au sein de la capitale, où les arrondissements centraux et de l'ouest présentent un taux de couverture de leur population par les aides personnelles au logement moins élevé.

Au-delà de ce rayon, en plus grande périphérie, la couverture de la population par les aides personnelles au logement est généralement plus faible et plus homogène. Cela s'explique par la baisse des loyers et de la part des ménages locataires à mesure que l'on s'éloigne de Paris, et par le zonage géographique utilisé pour définir les plafonds de ressources des aides au logement, qui restreint comparativement l'éligibilité des foyers résidant à plus grande distance de la capitale. Par ailleurs, personnes isolées sont plus fréquentes dans le centre de l'agglomération, notamment les étudiants qui constituent une part importante des bénéficiaires des aides personnelles au logement. En grande couronne, quelques territoires se distinguent néanmoins par des taux de couvertures plus élevés. Il s'agit notamment de certains centres urbains de Seine-et-Marne (Melun, Provins, Montereau, Meaux) et de la vallée de la Seine en aval de Paris.

TABLEAU 4.2 - Caractéristiques des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	230 733	117 733	180 241	125 040	423 014	86 910	82 521	95 003	93 498	357 932	1 011 679
Répartition selon le statut d'occupation											
Location	91,9%	92,8%	92,3%	92,2%	92,4%	89,6%	90,7%	92,1%	90,4%	90,7%	91,7%
dans le parc privé	59,4%	45,8%	37,6%	42,7%	41,4%	38,0%	35,6%	42,8%	36,2%	38,3%	44,4%
dans le parc social	32,4%	47,0%	54,7%	49,5%	51,0%	51,5%	55,1%	49,2%	54,2%	52,4%	47,3%
Accession	0,2%	0,6%	2,8%	1,3%	1,7%	3,5%	1,5%	2,1%	3,5%	2,7%	1,7%
Foyer ou résidence collective	7,9%	6,6%	4,9%	6,5%	5,8%	6,9%	7,7%	5,8%	6,1%	6,6%	6,6%
Répartition selon la situation familiale											
Personnes seules	78,1%	63,8%	46,0%	56,7%	54,1%	45,2%	51,3%	50,2%	43,6%	47,5%	57,2%
Couples sans enfant	5,0%	5,4%	6,4%	5,2%	5,8%	4,7%	4,5%	4,3%	5,3%	4,7%	5,2%
Familles	16,9%	30,8%	47,6%	38,1%	40,1%	50,1%	44,2%	45,5%	51,1%	47,8%	37,5%
Familles monoparentales	10,1%	17,2%	22,9%	20,6%	20,6%	29,4%	24,2%	25,4%	25,8%	26,2%	20,2%
avec 3 enfants à charge ou plus	2,2%	3,8%	6,6%	5,0%	5,3%	7,3%	6,1%	6,9%	6,9%	6,8%	5,1%
Familles biparentales	6,8%	13,6%	24,7%	17,5%	19,5%	20,7%	20,0%	20,2%	25,2%	21,6%	17,3%
avec 3 enfants à charge ou plus	3,4%	6,9%	12,7%	8,8%	9,9%	11,0%	11,3%	11,2%	13,7%	11,8%	9,1%

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2023.

Champ : Foyers allocataires ayant reçu un versement de l'une des huit caf d'Île-de-France au titre des aides personnelles au logement en décembre 2023.

Lecture : Au 31 décembre 2023, 91,7 % des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France sont locataires de leur logement.

Au 31 décembre 2023, 47,3 % des bénéficiaires franciliens d'une aide personnelle au logement sont locataires du parc social, et 44,4 % sont locataires du parc privé. La location auprès des bailleurs sociaux est majoritaire parmi les bénéficiaires en petite couronne (51 %) et grande couronne (52,4 %). Elle est particulièrement marquée dans les Yvelines (55,1 %), la Seine-Saint-Denis (54,7 %) et le Val-d'Oise (54,2 %). À l'inverse, à Paris, la location dans le parc privé est largement plus répandue : 59,4 % des allocataires d'une aide au logement y sont locataires du parc privé, contre 32,4 % pour le parc social. La part du parc social est en recul sur l'ensemble de la région (-0,5 % par rapport à décembre 2022, jusqu'à -1,8 % dans les Hauts-de-Seine), à l'exception de la Seine-et-Marne (+0,8 %).

La part des accédants à la propriété poursuit sa baisse sous l'effet de l'extinction progressive du dispositif depuis 2018⁷, ne représentant plus que 1,7 % de l'ensemble des allocataires d'une aide personnelle au logement fin 2023 (-0,4 points entre décembre 2022 et décembre 2023). Leur part reste plus importante en grande couronne, notamment en Seine-et-Marne

et dans le Val-d'Oise (3,5 %), et en Seine-Saint-Denis (2,8 %), alors qu'elle est presque nulle à Paris (0,2%) et dans les Hauts-de-Seine (0,6%).

Les ménages allocataires vivant en foyer ou en résidence collective (voir [Définitions](#)) voient leur part baisser légèrement en 2023 pour atteindre 6,6 % des foyers bénéficiant d'une aide au logement à la fin de l'année (contre 6,7 % fin décembre 2022). Cette baisse est plus marquée en grande couronne (-0,3 point sur l'année).

Les configurations familiales des foyers recevant une aide personnelle au logement montrent une concentration de ces aides vers les ménages sans enfants à charge, et plus encore vers les personnes isolées. En effet, à l'échelle de la région, 57,2 % des foyers franciliens bénéficiaires de cette prestation sont des personnes isolées. Leur part, qui atteint jusqu'à 78,1 % à Paris, continue de progresser (+0,6 point sur la région entre fin 2022 et fin 2023). Les couples sans enfant, eux, représentent 5,2 % des allocataires d'une aide au logement, une part en légère hausse (+0,1 point) par rapport à l'année précédente.

En miroir, le poids des familles avec enfant(s) parmi les bénéficiaires des aides au logement diminue. Alors qu'elles constituent 52,8% de l'ensemble des foyers percevant au moins une prestation des caf, la part des familles se limite à 37,5% des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement. Cette part est en baisse par rapport à la fin 2022 (-0,6 point en Île-de-France), y compris dans les départements où elle reste majoritaire : en Seine-Saint-Denis (47,6 % soit -0,6 point), en Seine-et-Marne (50,1 % soit -0,1 point) et dans le Val-d'Oise (51,1 % soit -0,4 point).

Les familles monoparentales (20,2 % des foyers allocataires d'une aide au logement en Île-de-France) sont moins concernées par ce recul et se trouvent ainsi davantage représentées que les couples avec enfants (17,3 %). Cette différence tend à s'accentuer, notamment depuis la réforme de la base ressource des aides au logement de 2021. Les familles monoparentales nombreuses (avec 3 enfants à charge ou plus) constituent le profil de famille dont la part a le plus progressé entre 2022 et 2023 (+0,3 point), atteignant 5,1 % des foyers bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France.

⁷ - Depuis le 1er février 2018 (loi de finances 2018), les contrats de prêts signés par les accédants à la propriété ne permettent plus d'ouvrir des droits aux aides personnelles au logement. Les foyers ayant signé leur prêt avant cette date peuvent en revanche toujours bénéficier de la prestation. Le nombre de foyers bénéficiaires de cette dernière est donc amené à décroître progressivement à mesure du remboursement des prêts.

TABLEAU 4.3 - Foyers bénéficiaires d'une aide au logement et s'acquittant d'un loyer réel supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Foyers ayant un loyer réel supérieur au loyer plafond du barème	178 717	78 125	116 902	84 026	279 053	56 907	49 702	57 494	59 332	223 435	681 205
Part parmi l'ensemble des foyers allocataires d'une aide au logement	77,5 %	66,4 %	64,9 %	67,2 %	66,0 %	65,5 %	60,2 %	60,5 %	63,5 %	62,4 %	67,3 %
Part des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement dont le loyer réel dépasse le loyer plafond du barème, selon la situation de logement											
Location	78,9 %	67,9 %	65,8 %	68,4 %	67,1 %	65,3 %	60,4 %	60,9 %	63,4 %	62,5 %	68,2 %
dans le parc social	55,1 %	44,5 %	48,8 %	49,0 %	47,7 %	49,9 %	43,7 %	44,8 %	45,2 %	45,9 %	48,1 %
dans le parc privé	92,0 %	91,9 %	90,5 %	90,9 %	91,1 %	86,2 %	86,2 %	79,4 %	90,6 %	85,3 %	89,6 %
Accession	97,7 %	98,4 %	99,2 %	99,4 %	99,2 %	98,9 %	98,9 %	98,7 %	99,0 %	98,9 %	99,0 %
Foyer ou résidence collective	60,0 %	42,1 %	27,6 %	44,4 %	37,7 %	51,3 %	51,0 %	41,0 %	44,7 %	47,2 %	47,2 %
Part des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement dont le loyer réel dépasse le loyer plafond du barème, selon la situation familiale											
Personnes seules	81,9 %	75,7 %	73,6 %	75,9 %	75,0 %	73,3 %	71,3 %	68,3 %	74,4 %	71,7 %	76,2 %
Couples sans enfant	80,2 %	72,4 %	72,9 %	75,3 %	73,4 %	73,3 %	71,1 %	74,8 %	73,7 %	73,3 %	74,9 %
Familles	56,0 %	45,9 %	55,4 %	53,2 %	52,7 %	57,7 %	46,2 %	50,6 %	53,1 %	52,2 %	52,8 %
Familles monoparentales	54,2 %	45,2 %	52,9 %	52,1 %	50,9 %	58,5 %	48,6 %	50,4 %	51,8 %	52,6 %	52,0 %
avec 3 enfants à charge ou plus	45,8 %	36,6 %	40,7 %	39,5 %	39,6 %	45,7 %	36,1 %	37,5 %	41,2 %	40,3 %	40,5 %
Couples avec enfant(s)	58,6 %	46,9 %	57,7 %	54,5 %	54,7 %	56,6 %	43,3 %	50,7 %	54,4 %	51,6 %	53,7 %
avec 3 enfants à charge ou plus	51,7 %	37,5 %	46,6 %	43,6 %	44,0 %	48,0 %	33,5 %	40,6 %	46,0 %	42,3 %	43,9 %

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2023.

Champ : Foyers allocataires ayant reçu un versement de l'une des huit caf d'Île-de-France au titre des aides personnelles au logement en décembre 2023.

Lecture : En décembre 2023, 89,6 % des locataires du parc privé francilien étant allocataires d'une aide personnelle au logement ont un loyer réel supérieur au plafond du barème.

Plus de deux tiers des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France s'acquittent, fin 2023, d'un loyer réel supérieur au montant du [loyer plafond](#) défini dans le barème de ces aides (67,3 %). Cette situation est particulièrement fréquente à Paris, où elle représente 77,5 % des foyers allocataires d'une aide au logement. Les locataires du parc privé sont les plus lourdement concernés : sur la région, 89,6 % d'entre eux voient leur loyer dépasser le plafond utilisé pour le calcul des aides au logement. Quant aux foyers locataires d'un logement social, ils sont près d'un sur deux (48,1 %) à rencontrer ce cas de figure et ils se trouvent même majoritaires à Paris (55,1 % des allocataires parisiens louant un logement auprès des bailleurs sociaux). Cette situation concerne moins souvent les familles (52,8 %) que les couples sans enfants (74,9 %) ou les personnes isolées (76,2 %).

TABLEAU 4.4 - Taux d'effort⁸ brut et net médians des foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement au 31 décembre 2023

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	230 733	117 733	180 241	125 040	423 014	86 910	82 521	95 003	93 498	357 932	1 011 679
Foyers compris dans le champ de calcul du taux d'effort	116 060	74 121	136 151	83 716	293 988	68 487	60 620	67 008	71 460	267 575	677 623
Part dans les foyers bénéficiaires d'une aide au logement	50,3 %	63,0 %	75,5 %	67,0 %	69,5 %	78,8 %	73,5 %	70,5 %	76,4 %	74,8 %	67,0 %
Taux d'effort médian	brut → net										
Ensemble des foyers dans le champ de calcul du taux d'effort	53,0 → 26,6 %	41,9 → 20,8 %	40,8 → 19,5 %	40,4 → 19,6 %	41,0 → 19,9 %	37,0 → 19,1 %	36,1 → 18,3 %	36,2 → 18,3 %	37,7 → 19,1 %	36,8 → 18,7 %	40,7 → 20,1 %
Taux d'effort médian selon le parc résidentiel											
Location	52,3 → 26,7 %	40,8 → 20,6 %	40,2 → 19,2 %	39,4 → 19,4 %	40,1 → 19,6 %	36,0 → 18,5 %	34,7 → 18,0 %	35,3 → 18,1 %	36,5 → 18,5 %	35,6 → 18,3 %	39,7 → 19,8 %
dans le parc privé	86,3 → 50,4 %	72,3 → 42,5 %	59,2 → 32,1 %	62,0 → 34,8 %	62,8 → 34,9 %	48,3 → 27,2 %	54,5 → 30,7 %	51,5 → 28,3 %	55,4 → 30,7 %	52,1 → 29,0 %	61,8 → 34,6 %
dans le parc social	35,6 → 17,6 %	30,8 → 15,9 %	31,7 → 15,4 %	31,1 → 15,8 %	31,3 → 15,7 %	30,3 → 15,5 %	28,8 → 15,3 %	29,1 → 15,4 %	29,5 → 15,5 %	29,4 → 15,4 %	31,1 → 15,8 %
Accession	57,5 → 38,0 %	43,0 → 31,8 %	42,7 → 31,2 %	42,8 → 31,6 %	42,7 → 31,3 %	37,8 → 28,4 %	36,9 → 27,6 %	37,3 → 27,9 %	40,5 → 29,6 %	38,5 → 28,6 %	40,4 → 29,8 %
Foyer ou résidence collective	60,5 → 25,4 %	61,4 → 23,1 %	55,9 → 17,1 %	60,9 → 20,1 %	59,3 → 19,6 %	58,4 → 24,7 %	64,8 → 26,4 %	60,4 → 18,6 %	62,3 → 22,4 %	61,9 → 23,1 %	60,7 → 22,3 %
Taux d'effort médian selon la situation familiale											
Personnes seules	70,0 → 37,5 %	62,6 → 31,9 %	60,7 → 29,8 %	60,0 → 29,5 %	61,1 → 30,2 %	52,3 → 27,3 %	54,7 → 27,9 %	53,9 → 27,9 %	57,1 → 28,8 %	54,5 → 28,0 %	60,7 → 30,9 %
Couples sans enfant	61,8 → 35,4 %	51,3 → 29,1 %	49,8 → 27,2 %	50,5 → 26,8 %	50,4 → 27,5 %	43,1 → 24,8 %	45,4 → 25,6 %	45,2 → 25,4 %	48,4 → 26,5 %	45,8 → 25,5 %	50,0 → 27,7 %
Familles	33,2 → 16,8 %	29,6 → 15,9 %	33,3 → 16,3 %	31,1 → 16,2 %	31,9 → 16,2 %	31,0 → 16,5 %	28,5 → 15,4 %	30,0 → 15,8 %	31,4 → 16,5 %	30,3 → 16,1 %	31,2 → 16,2 %
Familles monoparentales	36,3 → 17,2 %	32,5 → 16,5 %	36,0 → 16,4 %	33,5 → 16,7 %	34,4 → 16,5 %	33,5 → 17,1 %	31,5 → 16,4 %	32,2 → 16,3 %	33,5 → 17,0 %	32,7 → 16,7 %	33,8 → 16,7 %
avec 3 enfants à charge ou plus	29,5 → 12,3 %	27,2 → 11,9 %	30,1 → 11,4 %	28,0 → 11,7 %	28,9 → 11,6 %	29,1 → 11,7 %	27,0 → 11,3 %	27,8 → 11,4 %	29,2 → 12,2 %	28,3 → 11,7 %	28,7 → 11,7 %
Couples avec enfant(s)	28,7 → 16,2 %	26,5 → 15,1 %	30,8 → 16,3 %	28,3 → 15,6 %	29,1 → 15,8 %	27,2 → 15,7 %	24,9 → 14,4 %	26,9 → 15,3 %	29,0 → 16,1 %	27,1 → 15,4 %	28,2 → 15,7 %
avec 3 enfants à charge ou plus	25,4 → 14,4 %	23,3 → 13,4 %	26,0 → 13,8 %	24,3 → 13,5 %	24,9 → 13,7 %	24,4 → 13,9 %	22,5 → 13,1 %	23,8 → 13,7 %	25,5 → 14,2 %	24,0 → 13,7 %	24,6 → 13,7 %

Source : Caisse d'allocations familiales d'Île-de-France 2023.

Champ : Foyers allocataires ayant reçu un versement de l'une des huit caf d'Île-de-France au titre des aides personnelles au logement en décembre 2023 dont le taux d'effort peut être calculé (voir Définitions).

Lecture : En Île-de-France, le taux d'effort net médian des foyers franciliens isolés bénéficiaires d'une aide personnelle au logement est de 30,9 %.

⁸ - Le taux d'effort est le rapport entre les dépenses liées au logement (loyer ou mensualité de prêt + charges) et les revenus des foyers allocataires. Deux taux d'effort médians sont calculés, le brut et le net, selon la prise en compte ou non de l'aide personnelle au logement perçue (voir Définitions).

Au 31 décembre 2023, le périmètre de calcul du taux d'effort⁹ comprend 67 % des foyers franciliens bénéficiaires d'une aide au logement (50,3 % à Paris, du fait de l'importante part d'étudiants parmi les allocataires). La moitié de ces foyers fournirait, sans versement des aides au logement, un taux d'effort supérieur ou égal à 40,7 %, c'est-à-dire supérieur au seuil de 40 % généralement retenu pour identifier les foyers confrontés à des dépenses de logement excessives. Ce taux d'effort brut médian a légèrement baissé sur l'année 2023 (-1,2 point par rapport à décembre 2022). Il connaît des variations importantes selon l'éloignement à la capitale, allant de 36,8 % en grande couronne à 53 % à Paris (où il enregistre néanmoins sa plus forte baisse, avec -3,6 points entre fin 2022 et fin 2023).

Le taux d'effort net médian, prenant en compte le versement des aides au logement, présente une géographie plus homogène. Il s'établit à 20,1% sur la région Île-de-France fin 2023 (soit 20,6 points en dessous du taux brut médian) et est compris entre 18 % et 27 % selon le département considéré. Ce taux d'effort net médian connaît lui aussi une baisse, bien que plus légère que celle du taux d'effort brut, à l'échelle de la région (-0,9 point). Cette baisse est plus marquée à Paris (-2,5 point). Si les dépenses de logement, après prise en compte des aides perçues, pèsent toujours davantage dans le budget des allocataires parisiens

(taux d'effort net médian de 26,6 %), l'écart avec la petite (19,9 %) et la grande couronne (18,7 %) est cependant atténué par l'effet des prestations.

Le poids de la dépense en logement des ménages varie, en premier lieu, selon le statut d'occupation de leur domicile. La moitié des locataires de logements sociaux ont une dépense de logement inférieure à 31,1 % de leurs ressources avant le versement des aides au logement, et inférieure à 15,8 % après leur versement : ce ratio est stable par rapport à la fin 2022. Pour les locataires d'un logement du parc privé, confrontés à des niveaux de loyer très élevés (souvent bien supérieurs au plafond de dépenses considéré dans le calcul des aides au logement), ces taux d'effort médians sont respectivement de 61,8 % avant et 34,6 % après prise en compte des aides au logement : ils ont ainsi baissé de 3,5 points pour le taux brut, et de 2,4 points pour le taux net, par rapport à décembre 2022. L'écart entre ces deux profils de locataires reste marqué, notamment à Paris où, malgré la baisse la plus forte de la région sur l'année 2023, le taux d'effort brut médian des locataires du parc privé atteint 86,3 % et où, après le versement des aides au logement, la moitié de ces foyers voient toujours leur dépense de logement dépasser 50 % de leurs ressources. Pour les allocataires résidant en foyer ou en hébergement collectif, qui ont générale-

ment des ressources plus faibles, l'effet des aides au logement est au contraire très important, faisant passer leur taux d'effort médian de 60,7 % (brut) à 22,3 % (net) à l'échelle de la région.

Les taux d'effort varient aussi selon la structure familiale des ménages : le taux d'effort net médian évolue en sens inverse du nombre de personnes à charge d'un foyer. Les allocataires franciliens isolés et les couples sans enfant possèdent les taux d'effort nets médians les plus élevés (respectivement 30,9 % et 27,7 %). Les familles, elles, ont un taux d'effort net médian de 16,2 %. Le taux d'effort net diminue quand le nombre d'enfants à charge du foyer est plus élevé. Par ailleurs, à nombre d'enfants donné, il est plus faible pour les familles monoparentales, qui résident plus fréquemment dans le parc social, que pour les couples avec enfants. Ainsi, les parents isolés ayant la charge de 3 enfants ou plus ont un taux d'effort net médian de 11,7 %.

⁹ - Le taux d'effort est calculé pour les ménages dont les revenus et montants de loyer réels sont connus : les foyers qui en sont exclus (voir *Définitions*) voient leur part croître depuis la réforme de la base ressources des aides personnelles au logement de 2021.

DÉFINITIONS

Foyers allocataires : il s'agit des foyers bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations légales versées par les caf (voir encadré ci-dessous) au titre du mois de décembre 2023, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2023/2024 pour leur(s) enfant(s). Au sein d'un foyer allocataire, la personne responsable du dossier établi auprès de la caf est désignée comme l'allocataire.

Liste des prestations légales prises en compte pour le dénombrement des allocataires :

- Allocations familiales
- Complément familial
- Prestation d'accueil du jeune enfant : Allocation de base, Prime à la naissance, Prime à l'adoption, Prestation partagée d'éducation de l'enfant ou Complément de libre choix d'activité, Complément de libre choix du mode de garde
- Allocation de soutien familial
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- Allocation journalière de présence parentale
- Allocation journalière du proche aidant
- Revenu de solidarité active ou Revenu de solidarité
- Prime d'activité
- Allocation aux adultes handicapés
- Aide personnalisée au logement, Allocation de logement familiale ou Allocation de logement sociale
- Allocation migrant, Allocation différentielle ou Complément différentiel
- Allocation de rentrée scolaire

Population couverte par les caf : il s'agit de l'ensemble des allocataires et de leurs ayant droit au sens des prestations versées par les caf. Dans le détail, la population couverte par les caf comprend :

- Les allocataires eux-mêmes ;
- Leur conjoint éventuel ;
- Leurs éventuels enfants à charge au sens de la législation familiale d'au moins une prestation versable¹⁰, c'est-à-dire les enfants âgés de 0 à 24 ans inclus à la date où le droit à une prestation versable en décembre 2023 a été estimé. De ses 16 à ses 24 ans, un enfant est considéré à charge s'il ne perçoit pas de rémunération supérieure à 60% du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) basé sur 151,65 heures, et s'il n'est pas lui-même responsable d'un dossier allocataire auprès d'une caf ;
- Et enfin, d'éventuelles autres personnes à charge au sens des prestations légales perçues.

Logement en « foyer et autres résidences collectives » : cette catégorie concerne les personnes vivant en foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou en résidence universitaire, mais également les personnes âgées ou handicapées, hébergées à titre onéreux chez un particulier, et celles en résidence ou établissement de retraite, ou encore en unité de soins de longue durée.

Loyer plafond du barème des aides personnelles au logement : au-delà d'un certain montant de loyer, l'aide personnelle au logement n'est plus calculée en fonction du loyer réel, mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème des aides per-

sonnelles au logement », sa valeur dépend de la zone géographique, de la composition familiale du ménage, et de l'existence ou non de colocataires.

Ressources des foyers allocataires : les ressources des ménages allocataires sont appréciées à partir des revenus annuels ou trimestriels déclarés par l'allocataire et son conjoint éventuel. Ces revenus sont ramenés au mois et augmentés du montant des prestations versées par la caf, pour le droit de décembre, incluant les prestations périodiques versées dans l'année telles que la prime à la naissance (1/9^{ème}) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12^{ème}).

Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants de moins de 28 ans sans enfant à charge et percevant uniquement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés résidant en maison d'accueil spécialisée sont exclus du champ de calcul de ces ressources. En effet, l'ensemble de leurs revenus ne peut pas être estimé avec certitude par les caf et leurs ressources sont donc considérées comme inconnues et remplacées par une estimation forfaitaire.

Seuil de bas revenus : calculé par l'Insee à partir de la population de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux, le seuil de bas revenus est fixé à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation avant impôts (1253 euros au 31 décembre 2023). La pauvreté monétaire mesurée ici n'est pas directement comparable à celle établie par l'Insee (« seuil de pauvreté ») puisque la popu-

10 - Prestation pour laquelle un montant de droit non nul a été calculé pour le foyer sur le mois, que ce montant dépasse ou non un seuil minimum de versement.

lation de référence et les modalités de calcul diffèrent. Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Taux d'effort : Le taux d'effort mesure le poids de la dépense de logement d'un ménage dans son budget. La dépense de logement correspond à la somme du loyer (ou de la mensualité d'emprunt) et d'une estimation des charges¹¹ que le ménage paie au titre de sa résidence principale. Le budget des allocataires est, lui, calculé comme un douzième du dernier revenu brut annuel connu pour l'ensemble du ménage¹², auquel est ajouté le montant des prestations sociales et familiales perçues pour le mois considéré (hors aides au logement).

Deux taux d'efforts sont calculés pour les foyers bénéficiant d'une aide personnelle au logement : **le taux d'effort brut et le taux d'effort net**, dont la comparaison permet d'appréhender l'effet des aides au logement dans la réduction du poids de ces dépenses.

Le calcul des taux d'effort étant basé sur le montant des ressources connues, les foyers allocataires exclus du champ de calcul des ressources (voir **Ressources des foyers allocataires**) le sont également du champ de calcul des taux d'effort. En sont également exclus les foyers dont les ressources ou le montant de loyer indiqués dans les bases de données semblent aberrants ou sont nuls. Ces foyers qui se situent ainsi hors du champ des taux d'effort constituent un tiers (33 %) des foyers allocataires d'une aide personnelle au logement en Île-de-France au mois de décembre 2023 : bien qu'ils restent minoritaires, leur part tend à s'accroître depuis la réforme de la base ressources des aides personnelles au logement survue en 2021.

$$\text{Taux d'effort brut} = \frac{\text{loyer ou mensualité d'emprunt} + \text{charges forfaitaires}}{\text{revenu annuel brut}/12 + \text{prestations légales} - \text{aide au logement}}$$

$$\text{Taux d'effort net} = \frac{\text{loyer ou mensualité d'emprunt} + \text{charges forfaitaires} - \text{aide au logement}}{\text{revenu annuel brut}/12 + \text{prestations légales} - \text{aide au logement}}$$

¹¹ - En l'absence d'informations précises sur les charges réelles d'un foyer, celles-ci sont estimées par un forfait dépendant de la situation conjugale des allocataires, du nombre de personnes à leur charge, et de la présence éventuelle de cohabitant(s). Au 31 décembre 2023, ce forfait de charges était évalué à 58,08 euros par allocataire seul ou en couple, avec un supplément 13,17 euros par personne à charge.

¹² - Ces ressources comprennent les traitements et salaires nets annuels, les indemnités journalières maladie, les allocations de chômage, les préretraites, les pensions, les retraites et les rentes imposables, les rentes survivantes, les pensions alimentaires perçues, les revenus des professions non salariées et autres revenus imposables (rentes viagères à titre onéreux, revenus des capitaux et des valeurs mobilières). Les pensions alimentaires versées en sont déduites.

LES PRESTATIONS SOCIALES OBSERVÉES

LES COMPLEMENTS DE REVENUS

Revenu de solidarité active (rsa) : prestation visant à garantir un revenu minimum, calculé à partir d'un montant forfaitaire qui dépend de la taille du foyer. Le rsa s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus issus d'un emploi sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, tout comme ceux en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans. Une **majoration pour isolement** peut être versée aux bénéficiaires du rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

Si un foyer bénéficiaire du rsa perçoit **une aide personnelle au logement**, ou s'il n'a aucune dépense de logement tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit du droit au rsa (de 69,06 euros pour une personne seule à 170,93 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes mal logées (vivant dans un squat, dans un logement insalubre ou surpeuplé ou sans domicile fixe) ne peuvent pas prétendre à une aide personnelle au logement : de ce fait, le forfait logement n'est pas soustrait du calcul de leur droit.

En fonction de ses ressources, un foyer allocataire peut cumuler le bénéfice du rsa et celui de la **prime d'activité**. Ce cumul est destiné aux travailleurs percevant de faibles revenus. Il implique d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande d'ouverture de droit au rsa.

Prime d'activité (ppa) : complément de revenus visant à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs (salariés ou non) aux ressources modestes. La prime d'activité s'adresse à toute personne majeure habitant en France de façon stable et y exerçant une activité professionnelle (étudiants et apprentis compris). Depuis janvier 2019, cette prestation cible les foyers aux revenus modestes en prenant en compte la composition familiale et le revenu global du ménage (et non plus uniquement le revenu individuel des allocataires). Elle vise par ailleurs à inciter à l'activité de tous les membres du foyer allocataire. Dans cet objectif, le montant de la prime d'activité est augmenté de **bonifications individuelles**, attribuées à chaque membre du foyer qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 smic net. Le montant maximal de cette bonification individuelle s'élève à 173,22 euros par mois.

Les ressources des foyers prises en compte sont celles du trimestre précédent, incluant les prestations familiales (sauf exception).

Allocation aux adultes handicapés (aah) : complément de ressources visant à garantir un revenu minimal aux personnes handicapées aux ressources modestes. Cette prestation est destinée aux personnes âgées d'au moins 20 ans, présentant un taux d'incapacité supérieur à 80 %, ou compris entre 50 % et 80 % si le handicap entraîne une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi. L'allocataire ne doit pas percevoir de pension supérieure ou égale au

montant de l'aah à taux plein (971,37 euros par mois au 31 décembre 2023) s'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas. S'il travaille, ses revenus d'activité ne doivent pas dépasser un plafond défini selon sa situation familiale.

Les foyers bénéficiaires d'une aah peuvent également, selon leur situation, percevoir un complément à cette allocation :

- La **majoration pour la vie autonome (mva)** est attribuée automatiquement au foyer si le taux d'invalidité de la personne bénéficiaire de l'aah est d'au moins 80 %, si elle bénéficie de l'aah à taux plein (ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail), si elle n'exerce pas d'activité professionnelle et si elle habite un logement indépendant pour lequel elle bénéficie d'une aide au logement. Le montant de la majoration pour la vie autonome est de 104,77 euros par mois au 31 décembre 2023.

- Le **complément de ressources** a été supprimé depuis 2019 au profit de la mva. Cependant, les bénéficiaires de ce complément ayant un droit ouvert au 1er décembre 2019 peuvent continuer à le percevoir pendant 10 ans. Le complément de ressources concerne les personnes ayant une capacité de travail inférieure à 5 % et occupant un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois au 31 décembre 2023.

LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

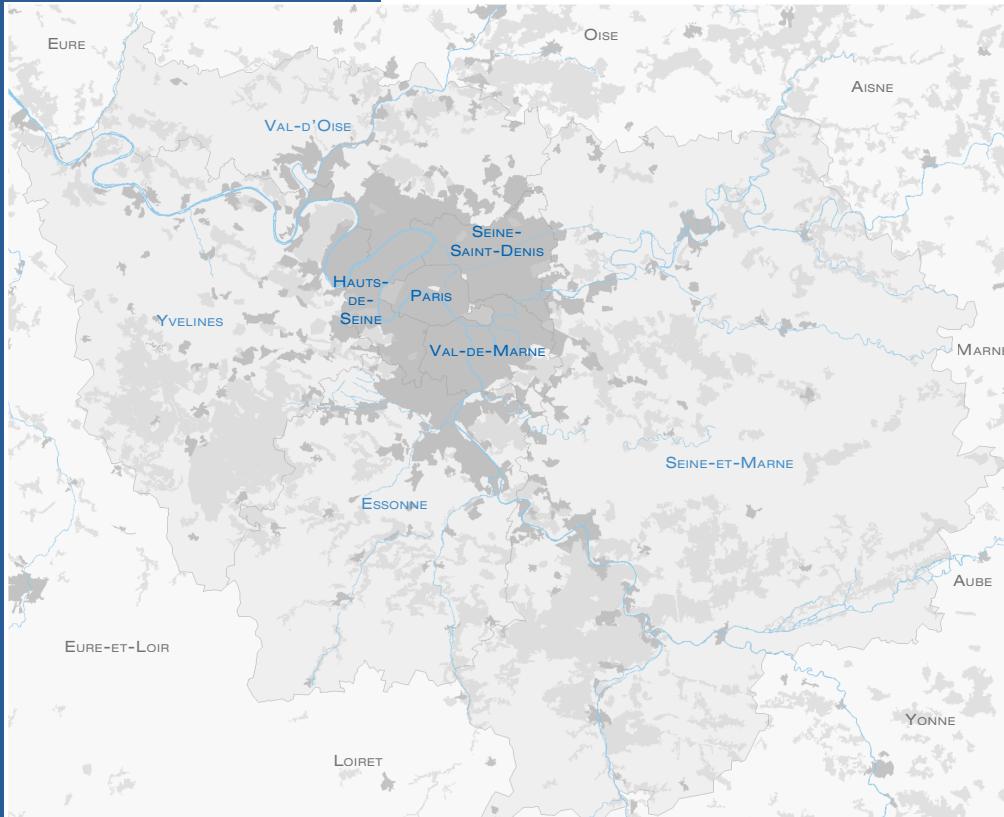
Aides personnelles au logement : prestations destinées à alléger les dépenses de logement des foyers disposant de ressources modestes. Le montant des aides personnelles au logement varie selon le niveau de ressources, la taille, les dépenses de logement (plafonnées) et le statut d'occupation des foyers. Il existe trois types d'aides personnelles au logement : l'aide personnalisée au logement (apl), l'allocation de logement familiale (alf) et l'allocation de logement sociale (als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

- **L'aide personnalisée au logement** s'adresse aux ménages locataires d'un logement conventionné, neuf ou ancien, ou aux accédants à la propriété sous certaines conditions. Pour les locataires, la convention établie entre le bailleur et l'État fixe, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.

Pour les accédants à la propriété, l'achat doit avoir été réalisé avec un prêt conventionné ou d'un prêt d'accession sociale, signé avant le 1er janvier 2018, ou avant le 1er janvier 2020, s'il s'agit d'un logement ancien situé en zone 3 (secteur le moins tendu, non représenté en Île-de-France).

- **L'allocation de logement familiale** est destinée aux personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl ayant au moins un enfant ou un parent proche à charge, ainsi qu'aux ménages mariés depuis moins de 5 ans.

- **L'allocation de logement sociale** s'adresse aux ménages sans enfant à charge qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf, mais dont les ressources sont inférieures aux seuils de versement des aides personnelles au logement.



Ctrad
Cellule technique
de réflexion 
et d'aide à la décision

Ce recueil de données est une publication de la Ctrad, le service d'études des Caf en Île-de-France.
Directeur de la publication : Robert Ligier ■ Conception et rédaction : Victoria Leroy, Luc Guibard et Nadine Pontou ■
Traitements et cartographie : Victoria Leroy, Youssouf El Bechir et Bruno Fayard ■
Maquettiste : Myriam Breitman - Communication visuelle ■
Imprimeur : SIRI Caf de Paris Numéro ISSN 2266-4076 ■
Courriel : ctrad@caf94.caf.fr ■
Site : www.ctrad-caf-idf.fr